FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1912

THÈSE



POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PAR

Charles VELLUTINI

Né à Azzana le 14 mars 1876 (Corse)

DE

L'Exercice illégal de la Médecine

PAR

LES REMÈDES SECRETS

Commentaires de la loi de Germinal

Président : M. GILBERT, *professeur*

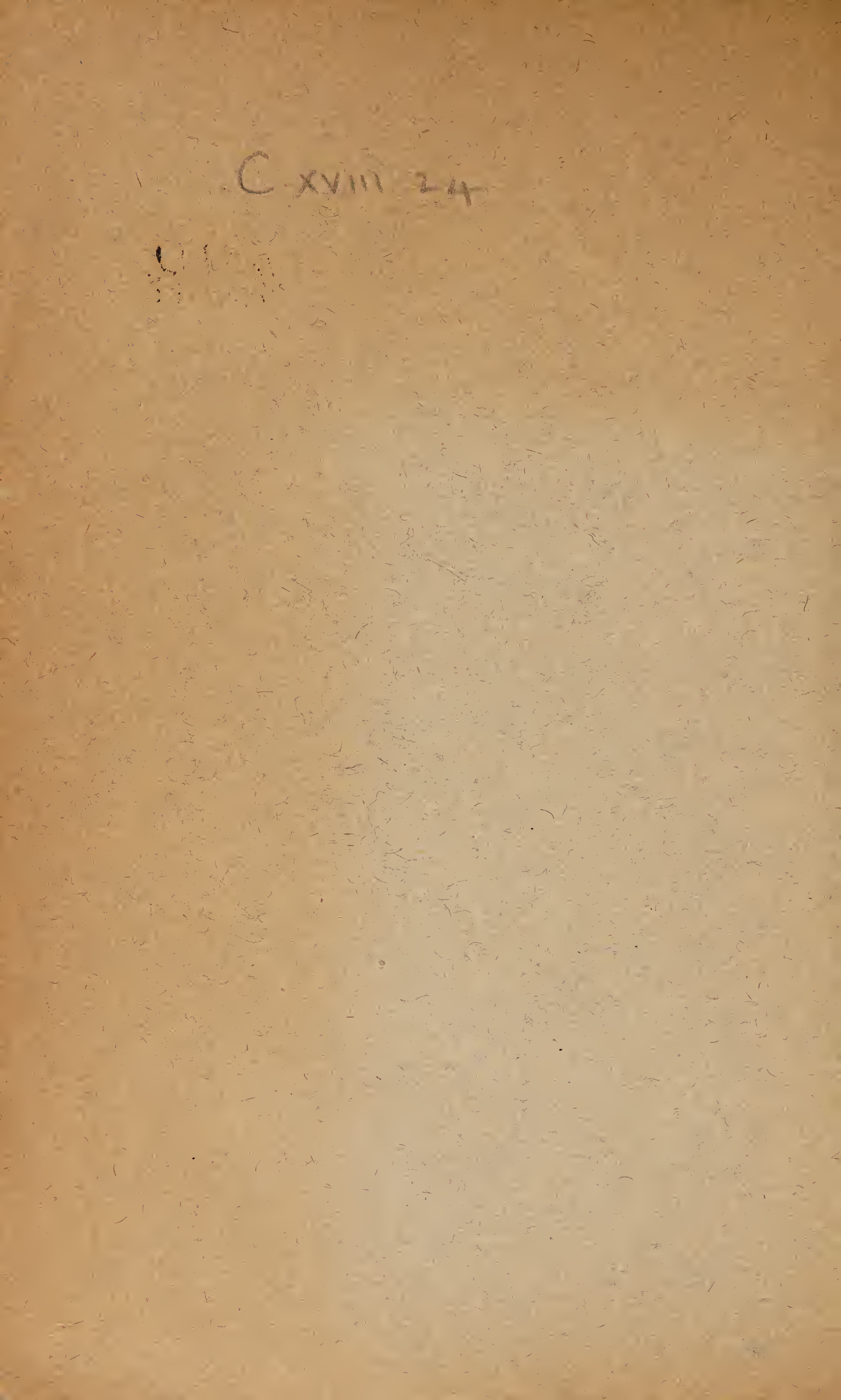
PARIS

IMPRIMERIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

JOUVE & Cie, Éditeurs

15, Rue Racine (VIe)

1912


C XVIII 24

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

ANNÉE 1912 — THÈSE — N°

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PAR

Charles VELLUTINI

Né à Azzana le 14 mars 1876 (Corse)

DE

L'Exercice illégal de la Médecine

PAR

LES REMÈDES SECRETS

Commentaires de la loi de Germinal

Président : M. GILBERT, *professeur*

PARIS

IMPRIMERIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

JOUVE & Cie, ÉDITEURS

15, Rue Racine (VIe)

1912

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

LE DOYEN, M. LANDOUZY

PROFESSEURS

	MM
Anatomie	NICOLAS
Physiologie	CH. RICHET
Physique médicale	WEISS
Chimie organique et Chimie générale	GAUTIER
Parasitologie et Histoire naturelle médicale	BLANCHARD
Pathologie et Thérapeutique générales	ACHARD
Pathologie médicale	WIDAL TESSIER
Pathologie chirurgicale	X.
Anatomie pathologique	PIERRE MARIE
Histologie	PRENANT
Opérations et appareils	HARTMANN
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET
Thérapeutique	MARFAN
Hygiène	CHANTEMESSE
Médecine légale	THOINOT
Histoire de la médecine et de la chirurgie	LETULLE
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER
Clinique médicale	DEBOVE LANDOUZY GILBERT CHAUFFARD
Maladies des enfants	HUTINEL
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	GILBERT BALLET
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GAUCHER
Clinique des maladies du système nerveux	DEJERINE
Clinique chirurgicale	DELBET QUENU RECLUS SEGOND
Clinique ophtalmologique	DE LAPERSONNE
Clinique des maladies des voies urinaires	N.
Clinique d'accouchements	BAR PINARD RIBEMONT-DESSAIGNE
Clinique gynécologique	POZZI
Clinique chirurgicale infantile	KIRMISSON
Clinique thérapeutique	ALBERT ROBIN

AGRÉGÉS EN EXERCICE

MM.

BALTHAZARD	DESGREZ	LENORMANT	PROUST
BERNARD	DUVAL (P.)	LEQUEUX	RATHERY
BRANCA	GOUGEROT	LERI	RETTERER
BRINDEAU	GREGOIRE	LOEPER	RICHAUD
BROCA (A.)	GUENIOT	MACAIGNE	ROUSSY
BRUMPT	GUILLAIN	MAILLARD	ROUVILLRE
CAMUS	JEANNIN	MORESTIN	SCHWARTZ
CARNOT	JOUSSET (A.)	MULON	SICARD
CASTAIGNE	LABBE (M.)	NICLOUX	TERRIEN
CHEVASSU	LANGLOIS	NOBECOURT	TIFFENEAU
CLAUDE	LAIGNEL-LAVASTINE	OKINCZYC	ZIMMERN
COUVELAIRE	LECENE	OMBREDANNE	

A MES PARENTS

A MES AMIS

A MES MAITRES

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR GILBERT

Membre de l'Académie de médecine
Officier de la Légion d'honneur

AVANT-PROPOS

Ce n'est pas sans un sentiment de tristesse profonde, que nous quittons tous ceux, maîtres et camarades, avec lesquels nous avons vécu nos quelques années d'études. A tous nous adressons un souvenir ému. A nos maîtres de la Faculté, nous tenons à leur exprimer nos sentiments de profonde gratitude, pour la grande bienveillance qu'ils nous ont témoignée et pour leurs savants enseignements. Nos remerciements vont aussi à nos maîtres des hôpitaux auprès desquels nous avons fait notre éducation clinique ; ils nous ont donné avec les fruits de leur cerveau, ceux de leur cœur, c'est-à-dire avec leur savoir, un peu de leur droiture et de leur bonté.

A. M. le Dr Barth, médecin de l'hôpital Necker, qui fut notre premier guide, et ne nous ménagea, ni son temps, ni sa science ; à MM. les professeurs Debove, doyen honoraire de la Faculté de Médecine, médecin de l'hôpital Beaujon, Kirmisson, professeur de clinique chirurgicale, aux Enfants-Malades, Pinard, accoucheur de la clinique Baudeloque, membre de l'Académie de

Médecine, Méry, professeur agrégé, médecin aux Enfants-Malades, Marion, professeur agrégé, chirurgien des Hôpitaux, Jousset, Castaigne, Vallich, agrégés.

Que tous ces magnanimes apôtres d'une religion sublime reçoivent ici un faible témoignage de tant de reconnaissance !

M. le professeur Gilbert nous a fait le très grand honneur de daigner accepter la présidence de cette thèse, qu'il veuille bien recevoir l'expression de notre respectueuse gratitude!

DE

L'Exercice illégal de la Médecine

PAR

LES REMÈDES SECRETS

CHAPITRE PREMIER

A sa sortie des Facultés, où il vient de passer de longues années, où il a subi d'innombrables examens, le nouveau médecin se trouve tout d'un coup jeté dans la vie, la proie d'une société, qui, déjà, porte envie à sa future situation sociale, et, loin de le protéger dans ses premiers débuts, va prendre, au contraire, un malin plaisir à multiplier les obstacles à sa réussite.

La société qui veut être protégée dans chacun de ses membres, contre les maladies, confie au médecin le soin de sa santé. En délivrant son diplôme au docteur en médecine, la société prend l'engagement de protéger ce dernier contre une concurrence déloyale, quels que soient les moyens qu'elle emploie pour se manifester. Par ce monopole, elle lui concède exclusivement le droit de guérir, de prescrire, et s'engage, par cela même, à débarrasser de sa route, tout individu,

qui, non muni de diplôme, émettrait la prétention d'instituer des traitements aux malades.

La loi, réglementant l'exercice de la médecine, n'a pas d'autre but.

Mais, c'est de toutes les lois existantes celle que l'on viole le plus, de même que la loi de germinal régissant l'exercice de la pharmacie.

De nos jours, les tribunaux se montrent assez indulgents pour sourire et pardonner aux délinquants. Aussi, l'exercice illégal de la médecine se fait-il ouvertement partout, sous toutes les formes.

Les recettes des vieux grands-parents se transmettent de génération en génération, les remèdes de bonne femme sont conservés religieusement. Les charlatans, les masseurs, les magnétiseurs,les rebouteurs immobilisent ou plutôt accaparent une nombreuse et vaste clientèle.

Mais, que dirons-nous des annonces fallacieuses, charlatanesques, indiquant les traitements les plus bizarres, souvent néfastes, emplissant des pages entières de journaux, d'individus usurpant le titre de docteur, qui, sous les allures de chronique scientifique, préconisent les remèdes les plus étranges capables de guérir tous les maux.

Nous ne pouvons, dans ce modeste cadre, à notre plus grand regret, envisager les différents modes d'exercice illégal de la médecine. Mais, écœuré par la lecture de tous les mensonges qui s'étalent quotidiennement à la face de tous, qui

finissent par prendre des allures de vérité, indigné de tout le mal que ces charlatans et vendeurs de remèdes secrets font courir à la santé publique, navré du préjudice qu'ils occasionnent à la profession médicale, l'idée nous est venue de réagir contre cet état de choses et de jeter un cri d'alarme !

Que l'on parcoure un journal, l'on trouve, en première page, une chronique documentaire, aux allures scientifiques, où l'on apprend que les hémorroïdes sont guéries sans opération par la pommade X... ; qu'on mette le nez dehors, un homme sandwich se dresse prônant les réclames d'un institut quelconque, « le seul guérissant les affections du cuir chevelu, la pelade, le sycosis, l'eczéma ». Dix pas plus loin, un distributeur vous glisse dans la main un opuscule, éloge de la méthode X..., la seule qui guérisse en trois jours « les écoulements les plus rebelles » la syphilis, sans mercure, en quinze jours, les rétrécissements en une seule séance, etc.

Plus loin, encore, ce sera dans l'omnibus qui vous emporte, les pastilles X..., les seules efficaces guérissant en moins de vingt-quatre heures, les rhumes les plus opiniâtres. Sur le rideau du théâtre que vous avez choisi, vous apprendrez que les pilules X..., sont les seules souveraines contre l'impuissance, que le suppositoire Z... guérit la constipation en une seule application, etc., etc.

Donc, le *parasite* de la profession médicale se

trouve partout ; partout il prône ses vertus, partout il enseigne l'art de guérir les plus terribles fléaux de l'humanité, partout il fait acte et présence de médecin diplômé, et cela en dépit de la loi de germinal dont nous allons nous entretenir.

CHAPITRE II

DE LA LOI DE GERMINAL

Considérations générales. — A mesure que s'est perfectionné l'art de guérir, il a fallu préciser les droits et les devoirs des pharmaciens. Mais en même temps qu'on s'efforçait de sauvegarder la santé publique, on comprenait qu'il fallait donner aux pharmaciens les garanties nécessaires à la dignité professionnelle, le défendre contre les empiétements des corporations étrangères et contre les abus du charlatanisme. Le premier règlement conforme à cet esprit fut la déclaration du roi du 25 avril 1777, et les lettres patentes du 10 février 1780 consistant en :

Art. 6. — Défendons aux épiciers et à toutes autres personnes, de fabriquer, vendre et débiter aucuns sels, compositions ou préparations entrantes au corps humain, en forme de médicaments, ni de faire aucune mixtion de drogues simples, pour administrer en forme de médecine, sous peine de cinq cents livres d'amende, et de plus grande s'il y échoit.

Art. 8. — Ne pourront, les communautés séculières ou régulières, même les hôpitaux et religieux mendiants, avoir de pharmacie, si ce n'est pour leur usage particulier et intérieur ; leur défendons de vendre et débiter aucunes drogues simples ou composées, à peine de cinq cents livres d'amende.

Ces règlements établirent donc le monopole des apothicaires et fixèrent des sanctions pénales, pour les cas d'exercice illégal. La Révolution ayant détruit les corporations, il y eut une période de liberté absolue, dont les abus amenèrent l'Assemblée nationale à rétablir, en 1791, tous les règlements antérieurs.

Enfin, la loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803) donna, à la pharmacie, la charte qui la régit encore aujourd'hui.

Art. 32. — Les pharmaciens ne pourront livrer et débiter des préparations médicinales ou drogues composées quelconques, que d'après la prescription qui en sera faite par des docteurs en médecine ou en chirurgie ou par des officiers de santé et sur leur signature. Ils ne pourront vendre *aucun remède secret*. Ils se conformeront pour les préparations et compositions qu'ils devront exécuter et tenir dans leur officine, aux formules insérées et décrites dans les dispensaires ou formulaires qui ont été rédigés ou qui le seront dans la suite par les écoles de médecine. Ils ne pouront faire, dans les mêmes lieux ou officines, aucun autre commerce ou débit que celui des drogues ou préparations médicinales.

Décret du 3 mai 1850 relatif à la vente des remèdes nouveaux.

« Considérant que, dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, tout remède non formulé au Codex pharmaceutique ou dont la recette n'a pas été publiée par le gouvernement, est considéré comme un remède secret ; qu'aux termes de la loi du 21 germinal toute vente de remèdes secrets est prohibée, qu'il importe à la thérapeutique de favoriser l'usage des remèdes nouveaux dont l'utilité aurait été régulièrement reconnue, décrète :

Article premier. — Les remèdes qui auront été reconnus nouveaux et utiles par l'Académie de Médecine et dont les formules approuvées par le ministre de l'Agriculture et du Commerce, conformément à l'avis de cette compagnie savante, auront été publiées dans son bulletin, avec l'assentiment des inventeurs ou possesseurs, cesseront d'être considérés comme remèdes secrets. Ils pourront être, en conséquence, vendus librement par les pharmaciens, en attendant que la recette en soit insérée dans une nouvelle édition du Codex.

Loi du 1er août 1905.

Article premier. — Quiconque aura trompé ou tenté de tromper le contractant :

Soit sur la nature, les qualités substantielles, la composition et la teneur en principes utiles de toutes marchandises ; soit sur leur espèce ou leur origine, lorsque, d'après la convention ou les usages, la désignation de l'espèce ou de l'origine faussement attribuée aux marchandises, devra être considérée comme la cause principale de la vente ;

soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat.

En résumé, l'article 32 de la loi de germinal prohibe la vente de remèdes secrets et la loi du 1[er] août 1905, oblige de vérifier avec soin, la qualité et la pureté des médicaments, établissant une pénalité très sévère contre les détenteurs ou vendeurs de médicaments impurs ou falsifiés. Que doit-on entendre par *remède secret!* Il résulte de nombreux arrêts, qu'on doit considérer comme remèdes secrets, ceux qui ne peuvent être compris dans aucune des trois catégories suivantes :

1° Remèdes officinaux ; ceux dont la formule est inscrite au Codex et que les pharmaciens préparent pour les conserver dans leurs officines ;

2° Remèdes magistraux ; ceux composés sur prescription spéciale d'un médecin ;

3° Remèdes autorisés par les décrets du 18 et 26 décembre 1810, 3 mai 1850 et dont les formules ont été publiées.

Pour qu'un médicament magistral, n'ait pas le caractère de *remède secret*, il suffit que la formule en puisse être facilement connue et retrouvée ; elle sera connue par son inscription complète sur l'ordonnance et retrouvée par le numéro de transcription de celle-ci qui sera porté sur l'étiquette du médicament.

On voit par là que le législateur avait prévenu de nombreux abus.

S'il avait interdit la délivrance d'aucun médicament sans ordonnance, c'était pour éviter que le pharmacien ne se livrât à l'exercice illégal de la médecine. Quant aux dispositions relatives aux remèdes secrets prohibitives de toute annonce ou affiche — on doit avouer que ce législateur avait été singulièrement perspicace ; il faut regretter sincèrement, l'inapplication de la loi et par suite, l'anarchie actuelle qui permet la renommée aux produits les moins dignes et les plus néfastes, laissant souvent le mérite dans l'obscurité, parce qu'il n'a pas les moyens de se payer la réclame.

La pharmacie se développa donc sous l'égide de la loi de germinal. Elle connut la prospérité. La thérapeutique employait alors quelques produits minéraux, mais surtout des drogues d'origine végétale en des associations généralement très complexes. C'était l'ère de la polypharmacie. Les pharmaciens étaient peu nombreux, respectueux de leur art et avides de science. Aussi la chimie qui était à son aurore, eût-elle en eux des disciples fervents et désintéressés. On peut dire, qu'ils ont formé le noyau scientifique de la première moitié du siècle. Les noms de Vauquelin, Pelletier, Caventon, Robiquet, suffisent à rappeler tout ce que la science et l'industrie doivent aux pharmaciens de cette époque. Ils n'étaient pas hanté par la création du remède secret. Les rares spécialités du moment étaient des produits dont la formule figurait au Codex. Mais peu à peu, le nombre des

pharmaciens augmenta, la concurrence s'établit ; les *remèdes secrets* n'ayant pas d'existence légale, surent se la faire extra-légale et le charlatanisme se développa.

Pour corriger ce que la conception du remède secret, pouvait avoir de gênant pour les découvertes, le gouvernement promulgua le décret du 3 mai 1850, permettant la libre fabrication et délivrance des médicaments nouveaux, dont la formule aura été approuvée par l'Académie de médecine et publiée dans son bulletin, en attendant l'inscription au Codex. On voit que ce décret affirmait une fois de plus, le souci de faire rentrer dans le patrimoine commun, les nouveautés utiles et d'éviter leur monopolisation. Plusieurs auteurs présentèrent les produits, formules ou procédés, à l'approbation de l'Académie, mais la plupart s'en dispensèrent, jugeant avec raison que leurs produits ne gagneraient rien à la divulgation.

Les remèdes secrets et le charlatanisme se développèrent donc de plus en plus pour atteindre,de nos jours, leur apogée, constituant par la lecture de tous les mensonges qui s'étalent quotidiennement à la face de tous, et qui,par leur répétition, finissent par prendre des allures de vérité, de véritables escroqueries, tout en portant une atteinte considérable à la santé publique.

Nous allons,dans le chapitre qui suit,essayer de montrer à la fois ce que peuvent être l'exercice illégal de la médecine et le charlatanisme médical.

Dans ce but, nous allons publier quelques curieux documents, estimant qu'ils prouveraient à eux seuls mieux que n'importe quelles discussions l'état actuel de cette plaie sociale : la réclame médicale, par la violation de la loi de germinal et l'exercice illégal de la médecine. Toutes ces réclames masquent toujours un exercice illégal, mais nous voulons les diviser au point de vue de la santé publique en *inoffensives* et *dangereuses*.

CHAPITRE III

INOFFENSIVES ET DANGEREUSES

1° Inoffensives

Les produits contenus dans cette première catégorie de spécialités, ont tout au moins le mérite d'être inoffensifs et de ne pas causer un préjudice sérieux à la santé. Nous allons en citer quelques exemples. Certains documents paraîtront dépasser les bornes de la vraisemblance, mais nous affirmons n'avoir rien inventé.

La poudre X... contre l'ivrognerie. — On vend, en France, un remède contre l'ivrognerie. La vente se fait au moyen de réclames dans les grands quotidiens. La boîte renferme une cure ; coût : 12 fr. 50. Elle contient une vingtaine de grammes d'une poudre blanc jaunâtre presque entièrement soluble dans l'eau avec un très léger résidu. La partie soluble, dans l'eau, n'est autre chose que du bicarbonate de soude ; le léger résidu insoluble est une poudre végétale formée de cellules et de débris de vaisseaux. Nous avons, à différentes reprises, analysé cette même poudre ainsi qu'une

autre semblable la poudre Z..., de valeur et de composition analogues. Toutes deux sont prônées par un institut et accompagnées d'attestations. Par ordre du ministère de l'Intérieur Saxon, la vente vient d'être interdite en Saxe. Il est regrettable qu'il n'en soit pas de même en France et qu'on y puisse vendre 12 francs, sous une étiquette soi-disant scientifique, quelques grammes de bicarbonate de soude inactif en l'espèce.

Pour obtenir une belle poitrine. — L'inventeur des Pilules X..., pour obtenir une belle poitrine, vante ainsi les propriétés de son produit :

« Ces pilules ont, en effet, la vertu de développer et de reconstituer les seins, d'effacer les saillies osseuses des épaules et de donner à tout le buste un gracieux embonpoint. Elles agissent en stimulant la nature et conviennent à la jeune fille qui se développe aussi bien qu'à la femme qui a perdu la beauté de la gorge. »

Prix de la boîte : 25 francs. A l'analyse, nous y avons trouvé tout simplement de la poudre de quinquina et de la gomme arabique.

Pilules vertes du célèbre spécialiste. — *Américain Robertson,* ayant accompli des milliers de guérisons, guérissant en quinze jours la *tuberculose.*

Coût : 10 francs. Analyse : baume de tolu et poudre de savon.

« Gratis. — Intéressante brochure, le public appréciera cette offre humanitaire et pourra faire connaître à ceux qui souffrent d'une maladie de peau, eczémas, dartres, boutons, rougeurs, démangeaisons, douleurs, rhumatismes, arthrites, maux de jambes, ulcères, plaies variqueuses, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac, du foie et de la vessie, et qui, après avoir essayé, en vain, tous les remèdes préconisés, seront radicalement guéris et sans cause de retour. Traitement récompensé pour les guérisons surprenantes et les services rendus à l'humanité. Écrire à M. X..., qui répondra gratis et franco et enverra les renseignements demandés. »

Inutile de dire que le M. X..., ne possède nullement le diplôme de médecin, mais qu'il n'en exerce pas moins la médecine, puisque il tourne la loi et soigne par réclame et correspondance.

Je guéris la calvitie ! je fais repousser les cheveux ! « Ce ne sont pas là paroles vaines, je ne fais pas ces déclarations sous ma responsabilité personnelle : Ce sont mes clients guéris qui les constatent, spontanément » s'écrie un autre inventeur de produits spécialisés et l'écho de sa voix retentit par la voix des grands quotidiens, dans les quatre coins du monde.

Il nous serait loisible, de multiplier à foison, les exemples de cette première catégorie de remèdes secrets. Nous passons sous silence, les spécialités,

telles que une eau fluoramée, où une analyse récente a révélé l'absence totale de fluoroforme, un pur original extrait de viande qui n'en contient que sur l'étiquette, des pastilles X à la codéine chimiquement pure, sans codéine, de ce fameux pétrole désodorisé que des bêtes à bon Dieu de chimistes, ont essayé de reproduire avant d'en avoir fait l'analyse et qui ne conténait que de l'alcool faible opalescent de parfum et fluorescent de quinine.

Nous allons maintenant passer en revue quelques spécialités à forme de remèdes secrets, mais de remèdes dangereux, nuisibles à la santé.

Produits a base de thyroidine. — *Thé, poudres, cachets, pilules*, etc. Voilà un certain nombre de produits lancés dans le commerce à base de *thyroïdine*, et dont les réclames constantes des grands quotidiens vantent les bienfaits dans le traitement de l'obésité. Ces remèdes secrets, dont les auteurs, bien entendu, omettent d'énoncer la formule au dos de leur spécialité, contiennent un produit assez dangereux, qui mérite d'être manié prudemment et qui n'en est pas moins à la portée de tous, puisque tous peuvent se le procurer, tous en connaissent les innombrables bienfaits tant vantés par leur réclame charlatanesque et néfaste. Il nous a été donné, à différentes reprises, de voir certaines obèses faire un usage immodéré de cette médication, sans conseils de médecin, subir tous les acci-

dents du thyroïdisme, troubles circulatoires, avec tachycardie, palpitation, arythmie, élévation de température, troubles nerveux, céphalalgie, agitation, insomnie, suivis d'une faiblesse excessive de perte de connaissance, de parésies, de troubles rénaux, avec polyurie, albuminurie, glycosurie, etc.

Voilà donc une médication thyroïdienne, médication des plus sérieuses, ne pouvant être délivrée que sur ordonnance de médecin, médication ayant besoin d'être suivie et surveillée par l'homme de l'art, entre les mains du vulgaire, grâce au remède secret et pouvant faire aboutir à l'idiotie, la plus complète, sinon à la mort la plus certaine.

Oh ! *loi de germinal*, que de crimes et de méfaits s'accomplissent par la violation de tes articles !

Produits a base d'acide salicylique. — Nous sommes, depuis quelques années, encombrés par un tas de produits à base d'acide salicylique, destinés à guérir *les douleurs les plus diverses*, *la goutte*, *les rhumatismes*, *à supprimer les béquilles*. Presque tous sont des remèdes de « trappistes », de « bernardins », de « bénédictins, de « curés » ou d' « abbés ». Presque tous, ils s'écrient : « Après le vaccin de la rage, le sérum du croup, celui de la peste, la science médicale vient de faire encore un pas de géant en trouvant le remède infaillible et radical de la goutte et des rhumatismes (Nombreuses attestations). »

Nous savons, d'une part, que l'action du salicy-

late de soude, dans le rhumatisme articulaire aigu, est une action quasi-spécifique, et que le plus souvent sous l'action de la médication salicylée, convenablement appliquée, on voit disparaître non seulement la fièvre, mais encore la douleur et le gonflement des articulations, les symptômes essentiels de la polyarthrite rhumatismale. Mais, d'un autre côté, ne savons-nous pas que l'élimination rapide et facile du salicylate de soude, exige une intégrité fonctionnelle aussi parfaite que possible de l'appareil rénal, et que, dans le cas contraire, il peut y avoir accumulation du médicament dans l'organisme et empoisonnement ?

L'examen des urines s'impose donc chez tout malade soumis à la médication salicylée. Mais, comment pourrait-il soupçonner une accumulation d'acide salicylique dans ses urines, le malade ignorant de sa néphrite et livré à lui-même ? Même dans le cas où ses capacités médicales lui auraient interdit cette contre-indication, comment aurait-il pu soupçonner la présence de salicylate dans son remède secret ? Le médicament qu'on lui a prôné, ne lui tient-il pas lieu de médecin consultant ? On lui a vanté les propriétés du remède, on lui a indiqué la cause de son mal, on lui a même fait découvrir certains malaises qu'il ne se connaissait pas, on lui a vendu le remède. Cette annonce lui a tenu lieu et place de consultation médicale et nous assistons à ce fait que si l'exercice de la médecine est défendu aux non diplômés, il leur

est toléré de donner des consultations, en vantant les propriétés de leurs remèdes secrets avec l'aggravation de ne point connaître le malade qu'ils prétendent guérir.

Pilules X..., remèdes Z..., *pour la guérison de l'anémie*, *des poils*, *couleurs*, *de la faiblesse*, etc. — Que de personnes, de jeunes filles entre autres, se croyant atteintes d'anémie, en réalité de véritables tuberculeuses, se contentent-elles pendant des mois et des mois de ces médicaments en général à base de fer. Combien d'autres aussi soignent leurs maladies de l'appareil pulmonaire, par des sirops X...,prétendant guérir la toux en vingt-quatre heures. Ne voyons-nous pas les conséquences graves que peuvent avoir de telles médications ? Ces malades suivent,pendant des mois et des mois, ce traitement lénitif. Quand ces malades, fatiguées d'attendre la fin de leur bronchite, se décident à voir un médecin, les lésions sont constituées, et les moyens de défense et de guérison, au début efficaces, échouent fatalement, et le malade est perdu.

Que d'instituts aussi préconisant grand nombre d'élixirs ou écrivant entre autres énormités les lignes suivantes : « Après tous les maîtres qui n'ont cessé de le dire et de le répéter, nous affirmons à notre tour que la tuberculose est guérissable. Au premier degré, sur 100 phtisiques traités, 90 ont été complètement guéris après une période

qui n'a pas dépassé six mois. Au deuxième et troisième degré, les guérisons sont encore possibles. Le traitement consiste en l'application externe du remède X..., composé de produits végétaux dont l'imprégnation progressive a pour but de diminuer l'inflammation et de combattre ensuite l'invasion microbienne. »

Voilà ce qu'à notre époque on ose écrire sur la tuberculose. Partout se fondent des lignes et des dispensaires pour combattre cette redoutable maladie, partout on crie à l'ouvrier : « Si vous toussez, si vous vous sentez dépérir, venez à nous, nous vous indiquerons le moyen de vous soigner dans les meilleures conditions possibles », et en face de ces instructions raisonnables, on peut lire les placards malfaisants et absurdes dont nous venons de parler. Nous sommes intéressés à la question lui semble-t-il. D'ailleurs, si ce n'était pas vrai, on ne laisserait pas impunis les auteurs de ces annonces et le malheureux s'en va dans ces repaires, faire des applications de « décongestif » qui le laissent mourir à petit feu.

Il est navrant de voir, combien en face de ce péril social, les pouvoirs publics opposent une inertie coupable et dédaignent de s'en occuper. Quand donc comprendront-ils le danger que cette violation de la loi de germinal, que ces annonces de remèdes secrets, font courir à la santé publique?

La France se dépeuple, crie-t-on de tous côtés. Et pour tâcher d'enrayer cette décroissance de la

population, de savants hygiénistes, les accoucheurs les plus fameux, s'ingénient à conserver par tous les moyens, les êtres débiles qui encombrent les maternités. Ne serait-il pas aussi utile de préserver le public coûte que coûte et de l'empêcher, de gré ou de force, quand il est en imminence de tuberculose, de se contenter des soins dérisoires procurés par les remèdes secrets ou certains instituts ?

Que dirons-nous aussi de ces affiches multicolores qui s'étalent sous nos yeux quand nous pénétrons dans un de ces coquets édicules que toute municipalité prévoyante met si gracieusement à la disposition du promeneur. Là nous y apprenons que la syphilis et ses terribles accidents se guérissent sans mercure en quinze jours, que les écoulements les plus rebelles sont taris en trois jours et que le célèbre spécialiste X... soigne par correspondance et guérit, en une seule séance, tous les rétrécissements.

Dans presque tous les journaux politiques et littéraires, dans une avalanche de brochures que vous recevez souvent à domicile, vous y lisez ceci :

« *Du sang !!! Du sang !!! Le sang pur, c'est la vie ! Le sang vicié, c'est la mort !*

» Dépuratif X... exclusivement végétal qui guérit toutes les plaies sans exception, syphilis, blennorragie, dartres, eczémas, ulcères variqueux, phlébite (jambes enflées), urticaires, plaies de mauvaise nature, sycosis de la barbe, herpès, acné, bou-

tons, croûtes, démangeaisons, impétigo, prurigo, psoriasis, scrofules, humeurs froides, glandes, gomme, abcès, anthrax, rougeur des paupières, maladies du cuir chevelu, hémorroïdes, fistules, anémie, jaunisse, goutte, rhumatisme, sciatique, névralgies, migraines, lumbago, digestions difficiles, bile, âge critique, âcreté,irritation du sang, etc, etc. »

Que dire de cette panacée universelle, sinon que le pauvre malheureux atteint de syphilis, ayant ou non soigné son mal antérieurement, se laisse endormir par ces promesses trompeuses ! Pendant cela, il laisse de côté le mercure et l'iodure.

Régulièrement, au printemps et l'automne il prend son dépuratif. Ne lui a-t-on pas promis sa guérison définitive ; ne lui a-t-on pas dit qu'il serait à l'abri de tout accident ? Du reste, si tout cela était faux, serait-ce imprimé sur le journal ? Les années se passent ainsi, lorsque un beau jour, notre malade se réveille avec tous les terribles accidents du tertiarisme, tabès ou paralysie générale. Ne voyons-nous pas là que ces réclames charlatanesques ont commis de véritables crimes, en l'empêchant de suivre le traitement spécifique, et en le menant à la déchéance la plus triste qu'il nous soit donné de voir, pour le conduire ensuite au tombeau.

Chacun sait, qu'un terrible poison, comme la digitaline, peut être placé dans les mains de tout

le monde, comme un récent procès, du reste, l'a démontré.

Là, du moins, nous avons la consolation de voir que ce n'est point un remède secret, mais ces granules se trouvent dans les pharmacies sous forme de spécialités, et les pharmaciens se croient à l'abri de toute poursuite, du moment que le produit est débité sous forme de remède secret. Les granules contenus dans ces flacons sont généralement au nombre d'une cinquantaine, nombre bien supérieur à celui qui consiste à enrayer une menace ou une attaque d'asystolie. Il nous a été donné de voir en certaine circonstance, une malade donner le restant de son flacon à sa voisine qui prétendait ressentir les mêmes symptômes qu'elle. Ce qu'elle en absorba, nous ne saurons le dire, mais ce ne fut que grâce aux soins intelligents et éclairés d'un confrère, qu'elle dut la vie.

Nous avons démontré par ces quelques exemples, comment tous les maux, toutes les tares de notre pauvre humanité, défilent avec leurs curatifs, devant l'œil effaré du lecteur, envahissant les derniers feuillets des publications, refoulant le texte aux premières pages où il est à l'étroit. Et les journaux ne sont plus qu'un vaste étalage de réclames bizarres et autres où sont submergées les nouvelles. La pitié et le désintéressement rivalisent en annonces, à 2 francs la ligne. C'est ainsi qu'une dame, par suite d'un vœu, débite son baume à 50 francs le flacon. On pourrait croire aussi que

les phtisiques cultivent à plaisir les bacilles de leurs cavernes, depuis que les pilules vertes guérissent la tuberculose en quinze jours. Tous les remèdes secrets jouissent de propriétés merveilleuses, pourvu qu'ils soient rémunérateurs. Les vins et sirops doivent être agréables au goût. Les purgatifs réussissent particulièrement. Le nom doit être bien choisi, le nom d'un docteur (ne figurant pas naturellement à l'annuaire) fait très bien. Le caractère religieux a aussi du succès. « Elixir du Dr X..., aux herbages récoltés, par les Révérends Pères Célestins du Mont Saint-X... » Certains produits ont commencé par gagner les sympathies du corps médical, pour s'adresser ensuite directement au vulgaire. Tous les moyens sont employés ; le journal en ses annonces, en ses échos, (la chronique glisse à propos l'allusion propice) l'affiche (la pâle jeune fille piquant à la machine sous un abat-jour vert) symbolise la chlorose. C'est quelquefois très beau au point de vue artistique, mais c'est du charlatanisme !

Comme nous l'avons suffisamment démontré, ce ne sont pas seulement les intérêts du médecin qui sont lésés, ce n'est plus l'exercice illégal de la médecine qui est en jeu, mais c'est la santé publique, qui devient la victime du remède secret.

M. le professeur Brouardel accusait récemment les pharmaciens de contribuer par leurs potions calmantes au développement de la tuberculose.

Nous voulons bien croire, que le pharmacien honnête, consciencieux, soucieux de ses devoirs, conseille généralement au malade de se faire ausculter par un médecin. Mais pour un malade qui demande l'avis du pharmacien, il y en a dix qui demandent d'emblée la spécialité du jour. Et de même pour tous les genres de médication. Les toxiques les plus violents circulent librement comme nous l'avons vu, à l'état de remèdes secrets, alors que le pharmacien n'a pas le droit de les délivrer sous son cachet. Combien de malades, avant de consulter le médecin, ou même interrompant leur traitement, perdent un temps précieux, à essayer à tort ou à travers une foule de remèdes secrets prônés par leur journal, conseillés par des voisins ou même prescrits par des cliniques interlopes qui donnent des consultations gratuites, mais exploitent leurs malades par leurs remèdes secrets.

Et la consultation par correspondance ! par des non médecins ! Aux naïfs, il répond : « Je vous enverrai le sirop X et les pilules Z contre mandat de cinq francs. Ce pseudo-médecin, non seulement entasse des millions faits de l'argent dont ses correspondants se sont souvent privés, mais encore, il a contribué au développement sinon à l'aggravation de maladies qui auraient disparues par un traitement propice et compétent.

CHAPITRE IV

Nous avons vu que le remède secret, « genre populaire » avait été largement exploité, mais nous ne pouvons passer sous silence, une autre forme de remède secret, « genre pseudo-scientifique ». Ainsi, dans une solution de peptone, on dissout du brome, à la faveur du bromure de potassium, on présente ce mélange comme une combinaison nouvelle de brome et de peptone, qu'on affuble d'un nom spécial, et on fait de la réclame dans les journaux médicaux ; d'autres fois, on appellera une macération de quassia : solution de quassine ; s'il y rentre du cacao, on dira : à base de caféine théobromine, rouge de cacao.

N'est-ce pas là du bluff ? et vraiment le jeune médecin doit-il se laisser prendre au piège qu'on lui tend ? N'est-il pas en droit de connaître sinon la préparation, tout au moins la composition du remède secret ? Peut-il réellement prescrire et approuver de son estampille une médication, dont la teneur en principes est loin d'être ce qu'il croit ?

Nous voulons cependant tolérer et même rendre

un juste hommage aux spécialités qui cessent d'être remèdes secrets, qui sont le fruit d'un travail scientifique désintéressé, sur la génèse desquelles l'auteur ne tient à garder aucun secret et qu'il spécialisera pour attester par son nom la valeur du produit. Elles sont très rares. Viennent ensuite des produits qui, pour être moins scientifiques, n'en présentent pas moins un réel caractère d'invention, soit dans la matière première, soit dans le procédé de préparation. Ceux-là sont encore peu nombreux. Nous admettons, volontiers, l'existence de ces produits, qu'une commission autoriserait et qui interdirait toute réclame auprès du public (affiches, réclames, annonces dans les journaux non médicaux).

Le pharmacien qui s'adonnerait tout particulièrement à l'étude, à la préparation d'une substance utile à la santé publique, qui consacrerait à cette œuvre, à cette entreprise, un effort constant, qui préparera chaque jour les mêmes médicaments d'après des méthodes éprouvées invariables, est par cela même en mesure de livrer à la consommation un produit bien préparé, uniforme, en rapport avec les besoins de la thérapeutique. Mais son travail doit se borner là. La loi de germinal doit être observée. La formule ne doit pas être secrète et la réclame, auprès du public, interdite.

Serait-il souhaitable de voir interdire d'une façon absolue la vente des spécialités ? « Oui ! dit M. Richaud, professeur agrégé à la Faculté de

Médecine, parce qu'aucune spécialité n'est indispensable ; parce que la spécialité a été la grande cause, la cause unique, peut-être, de la déchéance de la pharmacie, comme elle est en train de devenir l'une des causes et non la moindre de la déchéance de la médecine. Prescrire une spécialité c'est, pour tous les médecins, faire preuve d'ignorance ; c'est, pour beaucoup, vouloir se soustraire aux responsabilités ; c'est,pour quelques-uns, vouloir prélever sur le malade un bénéfice supplémentaire, illégitime et immoral. Prescrire les spécialités, c'est encourager le malade à se passer des conseils du médecin. »

CHAPITRE V

Il nous a paru intéressant de faire une enquête sur les conditions de fabrication et de vente des spécialités pharmaceutiques dans les pays étrangers et que nous allons essayer de résumer.

Angleterre. — Toute la législation pharmaceutique anglaise, tient dans cette formule : « La liberté sans la responsabilité du diplôme. » Pourvu que les pharmaciens se conforment aux règlements en vigueur pour la délivrance des poisons, aucune entrave n'est apportée au commerce et à la vente des spécialités. Ces produits existent en très grand nombre. Les dispositions adoptées par la Société de Pharmacie de la Grande-Bretagne et approuvées le 31 janvier 1899, ont été adjointes au « Pharmacy act » de 1868. La liberté du commerce des spécialités ne contenant point de toxiques est absolue et sans aucunes formalités. Cependant nos voisins d'Outre-Manche sentent, comme nous, le besoin de se défendre contre le flot montant de la spécialité. Les pharmaciens anglais, réunis en 1908 en « Conférence annuelle » à Portsmouth, ont émis le vœu que « tout fabri-

cant serait tenu, par une loi, à indiquer sur l'étiquette, la formule entière avec toutes les proportions des articles qui entrent dans la composition de chaque article ». Ils pensent ainsi empêcher la fraude et le charlatanisme.

Allemagne. — Les spécialités pharmaceutiques circulent librement. Les préfets de police ont le droit, comme tout citoyen, d'acheter les spécialités. Ils les font analyser et publient le résultat de ces analyses. On peut lire dans un journal :

Avis. — Le préfet de police de X... avertit le public que l'analyse de la poudre dénommée... qui se vend telle rue, tel numéro, dans telle ville, a été soumise à l'examen du laboratoire de... L'analyse a montré que cette poudre contient : amidon, bicarbonate de soude, carbonate de magnésie, kaolin, ââ 10 grammes colorant... traces. La valeur vénale de ce produit est de 15 pfennings. Il se vend 5 marcs.

Belgique. — L'arrêté royal coordonné du 31 mai 1885 s'exprime ainsi :

Art. 7. — Les médicaments dits « spécialités pharmaceutiques » ne peuvent être vendus que par les pharmaciens et autres personnes autorisées à délivrer des médicaments composés.

Les récipients qui renferment des spécialités pharmaceutiques sont revêtus d'une étiquette mentionnant les substances qui entrent dans leur composition.

Hâtons-nous de dire que la législation belge est très mal observée.

Hollande. — En ce qui concerne la Hollande, la préparation et la vente des spécialités pharmaceutiques peuvent se faire par n'importe qui. Chacun a donc le droit, à ses risques et périls, le droit tant de fabriquer que d'exploiter et d'écouler ce que bon lui semble.

Hongrie. — Le Ministre de l'Intérieur a rendu un décret en 1904, par lequel toute spécialité du Pays ou de l'Étranger ne sera vendue que lorsque la composition sera mentionnée sur l'étiquette.

Brésil. — Au Brésil, les spécialités nationales ou étrangères, ne peuvent être livrées à la vente sans une autorisation motivée accordée à la suite d'une analyse faite par les autorités sanitaires du pays.

Bolivie. — La vente des spécialités n'est soumise en Bolivie à aucune loi, ni aucune formalité ; la réclame, qui est libre, est le plus souvent faite par les journaux indigènes.

Cuba. — Les spécialités étrangères ou non doivent porter sur leurs étiquettes respectives la dose des substances.

Canada. — Aucune formalité n'entrave le commerce des spécialités pharmaceutiques. La réclame est libre. Il en est de même au Chili.

États-Unis. — Six États n'ont pas de loi sur la pharmacie ; les autorités ne font pas la guerre à la spécialité. Il se trouve cependant de temps à autre, un sénateur ou député pour demander que la vente des spécialités, tant américaines qu'étran-

gères, soit interdite, mais cet appel n'a pas jusqu'ici été entendu.

Espagne. — En 1898, fut promulguée en Espagne la loi dite de « Collegiation ».

L'article 48 de la loi de santé interdit la vente des *remèdes secrets*. Les articles 85, 86, 87, stipulent que celui qui, possédant la formule secrète d'un médicament utile, voudra obtenir les avantages de la publication, devra présenter au Gouvernement la formule en question, accompagnée d'un mémoire détaillant les essais vérifiés pour s'assurer de l'efficacité du médicament dans les maladies auxquelles doit s'appliquer le remède. Le Gouvernement soumettra ces documents à l'Académie de médecine qui, « si le remède est vraiment utile », proposerait au gouvernement la récompense qu'elle croit devoir accorder à l'auteur.

Grèce. — Les remèdes secrets, bien que prohibés, sont vendus librement par suite de la non application de la loi comme chez nous.

Italie. — En Italie, la fabrication et la vente des spécialités est libre ; cependant l'article 27 de la loi du 22 décembre 1888, indique que les remèdes secrets ne peuvent être vendus qu'après autorisation du Conseil supérieur de santé. Ce Conseil n'a autorisé aucun remède secret.

Portugal. — La législation du Portugal est plutôt prohibitive pour les spécialités pharmaceutiques. En effet, pour que la vente d'une préparation puisse être autorisée, l'inventeur doit, au

préalable, envoyer au ministère de l'Intérieur un échantillon accompagné de la formule exacte et d'un reçu constatant le montant de la licence exigée : le secret de la préparation est exigé. La formule de la préparation sera publiée au *Journal officiel* quinze ans après la date de l'octroi de la licence de vente.

République Argentine. — Aucune spécialité, tant nationale qu'étrangère, ne peut être vendue au public, en territoire argentin, sans l'autorisation du « Departemento Nacional de Hygiene » de Buenos-Ayres. A cet effet, celui qui veut tenter l'introduction d'une spécialité, doit se conformer à ce qui suit : Remettre au Departemento une demande d'analyse de son article pour en permettre la vente. Cette demande devra mentionner exactement la formule complète de la spécialité présentée : formules qualitatives et quantitatives exactes.

Aucune spécialité, nationale ou étrangère, ne peut être vendue sur le territoire argentin, si la composition exacte (formule complète) ne figure pas, soit imprimée sur les étiquettes mêmes, ou sur petites mouches *ad hoc* collées sur boîte ou flacon, et ce, d'une manière visible ; la réclame faite sur les étiquettes des spécialités, sur les prospectus qui les accompagnent et voix de journaux divers, doit être modérée et, en aucun cas, le mot « guérit » telle ou telle maladie, n'est toléré. Le spécialiste doit éviter de dire que

sa spécialité est la panacée d'un grand nombre de maladies, sous peine de la voir impitoyablement refusée, une spécialité dont les avis divers la présentent comme curatif d'une infinité de maux étant considérée par le Departemento National de Hygiene, comme article peu sérieux et appelé à tromper la crédulité du public.

Roumanie. — Aucune indication spéciale sur les remèdes secrets. Ils sont vendus librement.

Russie. — Les spécialités pharmaceutiques étrangères, considérées comme remèdes secrets, sont admises avec beaucoup de difficultés ; elles doivent être approuvées par le Conseil médical de Saint-Pétersbourg, lequel vérifie leur composition par voie d'analyse et reste chargé du règlement spécial sur l'entrée des médicaments étrangers en Russie qui comporte les dispositions suivantes :

1° Examen des médicaments destinés à l'importation avec, à l'appui, la description détaillée de leur composition ;

2° Autorisation à charge pour les médicaments composés de ne contenir aucune matière vénéneuse et aucune matière susceptible de détérioration assez rapide pour que le médicament arrive au consommateur sous une forme modifiée ;

3° Indication par le Conseil médical de la Faculté qui résultera de l'autorisation du médicament d'être vendu par les pharmaciens.

Suisse. — Les spécialités pharmaceutiques

paraissent être tolérées en Suisse ; cependant le département sanitaire du canton de Bâle-Ville a interdit l'annonce et la vente des pilules Foster et des pilules Pink. La législation des spécialités varie suivant les cantons, mais l'une des législations les plus importantes est celle du canton de Fribourg.

Le Conseil d'État du canton de Fribourg, vu les prescriptions et en particulier l'article 135 de la loi sur la police de santé du 28 mai 1856,

Considérant :

Les médicaments simples ou composés, les formes médicales et combinaisons de drogues et de médicaments qui ne sont pas indiqués dans la pharmacopée, ou qui n'ont pas été composés pour chaque cas particulier, sur une ordonnance de l'homme de l'art patenté, constituent des *remèdes secrets* ou *spécialités médicales*. L'art. 135, régit la vente de ces produits et la réclame qui en est faite. La même disposition est applicable à tous les moyens auxquels on attribue la vertu de guérir, de conserver ou de fortifier le sang. Il importe de déterminer à quelles conditions peut être accordée l'autorisation exigée par la loi.

Sur la proposition de la direction de la police et de la santé publique,

Arrête :

Article premier. — Nul ne peut vendre un remède secret, une spécialité médicale ou tout autre objet,

auquel on attribue la vertu de guérir, de conserver ou de fortifier la santé, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de la direction de la police. La demande indique le but, la composition et le prix du produit. Elle est accompagnée :

1° D'une quantité suffisante d'échantillons, d'exemplaires, d'étiquettes, d'annonces-prospectus, mode d'emploi, etc., par lesquels le produit serait porté à la connaissance du public ;

2° Des certificats médicaux des publications scientifiques propres à démontrer l'efficacité du produit ;

3° Du rapport sur la composition du produit et les analyses qui en ont été faites, au point de vue chimique, bactériologique et physiologique.

Art. 2. — Celui qui veut faire dans le canton les annonces de la réclame en faveur d'un produit vendu ailleurs est tenu de remplir les mêmes formalités.

Art. 3. — L'autorisation est refusée :

a) Lorsque le produit est nuisible à la santé, ne présente qu'une minime valeur médicinale, ou peut donner lieu à des abus ;

b) Lorsque la composition du produit est contraire aux données de la science ;

c) Lorsqu'il n'y a aucune nécessité d'introduire le produit, lorsque l'efficacité du produit n'est pas démontrée ou qu'il n'a pas été suffisamment expérimenté dans les hôpitaux par les médecins ;

d) Lorsque le produit n'a pas été fabriqué dans une pharmacie, un laboratoire de chimie ou par un médecin ;

e) Lorsque l'étiquette, l'annonce, les prospectus, etc., portent des allégations mensongères, attribuant au produit des vertus qu'il n'a pas, en exagérant celles qu'il possède ;

f) Lorsque le prix de vente dépasse dans des limites déraisonnables la valeur réelle du produit.

Art. 5. — Il est interdit de mentionner l'autorisation délivrée par la direction de la police, sur les étiquettes, dans les annonces, et, d'une manière générale, de s'en servir dans le but de réclame.

Telles sont les principales législations concernant la vente et la réclame des spécialités pharmaceutiques ou remèdes secrets, des pays étrangers. La plupart d'entre elles ont eu pour principal but le souci de la santé publique, et se sont efforcées de flétrir le charlatanisme burlesque qui nous envahit de jour en jour.

En France, les auteurs de la loi de germinal ont créé « le Codex » qui doit être le guide de tout praticien.

Le législateur de cette époque, soucieux de la santé publique, a voulu également que tout médicament secret fût interdit. Or, ce dernier est défini (Coûtant. *Précis de législation de pharmacie*) : préparation pharmaceutique, qui n'est ni officinale, ni magistrale, ni achetée et rendue publique par le gouvernement, ni autorisée par l'Académie de médecine.

Nous pensons que de cette définition, il est

logique de conclure que, pour entrer dans l'usage thérapeutique, tout médicament doit pour ainsi dire « être muni d'un état civil, visé par les autorités compétentes ».

Ce qui d'ailleurs est conforme au bon sens, puisque de cette façon le médecin et le malade sont à l'abri des entreprises charlatanesques.

Or la commission du Codex, ne réunit-elle pas dans son sein, les sommités compétentes, puisqu'elle est composée à la fois de médecins et de pharmaciens d'élite ?

Conséquemment, si on qualifie de « produit nouveau » toute substance médicamenteuse, dont la préparation ou les données d'identification ne figurent pas au Codex, il nous semble équitable et logique d'en déduire le vœu suivant :

« L'annonce et la prescription de tout produit non autorisé par la commission du Codex, sont interdites. »

Une fois ce principe admis, la question est résolue et il ne reste plus qu'à fixer les conditions d'autorisation. Celles-ci peuvent être bien diverses et laissées tout entières à l'appréciation de la Commission.

Mais quelles qu'elles soient, il est bien évident qu'une autorisation ne peut être donnée que pour quelque chose de *défini* et de *constant*.

Aussi pour ne rien laisser dans le vague nous a-t-il paru bon d'examiner l'ensemble possible des

mesures nécessaires à la vérification de ces deux dernières qualités.

Mesures et dispositions spéciales

L'auteur de « tout produit nouveau » serait obligé d'en déposer la formule, le mode de préparation et la composition chimique (s'il y a lieu) à la commission du Codex.

Celle-ci vérifierait les données ainsi fournies et les consignerait sur un régistre spécial.

Elle autoriserait ou bien refuserait le produit considéré suivant son jugement.

Elle se réserverait le droit de vérifier si le produit livré au public répond bien toujours à celui qui a été présenté et dont les éléments d'identité ont été consignés sur le registre réservé à cet effet.

Dans ce but, un laboratoire officiel d'essais pourrait être institué sous la direction scientifique des Écoles de Médecine et de Pharmacie.

Le monopole ainsi institué aurait une durée limitée de dix ans au maximum.

Cette période de temps écoulée, la préparation du médicament tombe dans le domaine public sans pour cela cesser d'être soumise aux mêmes vérifications qu'auparavant, et il n'y a rien d'innové si ce n'est son inscription possible au Codex, si la Commission le juge à propos.

Il ne pourrait être fait aucune annonce, aucune réclame pour le produit en question notamment dans le cas où des allégations mensongères lui attribueraient des propriétés qu'il n'a pas ou exagérant celles qu'il possède.

En dernier lieu, défense expresse de délivrer le produit même autorisé et sous peine de forte amende, sans prescription du médecin.

Du même coup nous verrions disparaître, l'exercice illégal de la médecine par les remèdes secrets, et les réclames éhontées de charlatans peu consciencieux !

Mais il ne suffirait pas d'élaborer des lois ! il faudrait les appliquer et ne pas les tolérer ou les considérer comme lettre morte, telle la loi de Germinal.

Nous avons montré que la France entière était envahie par le commerce honteux et le mensonge du charlatan parvenant jusqu'au moindre village, jusqu'aux plus basses classes sociales. Nous avons montré ce que la réclame médicale faisait courir de dangers à la santé publique, tout cela au mépris de la loi de Germinal, sans pour cela que les tribunaux poursuivent leurs auteurs.

Les tribunaux d'abord ne sont pas encore suffisamment convaincus du danger que présente le flot débordant du charlatanisme médical. Ils ne peuvent apprécier les résultats thérapeutiques que donnent les traitements préconisés à la quatrième page des journaux. Seuls, le médecin à

l'hôpital, le praticien dans son cabinet, peuvent être bons juges en cette matière. Au médecin le malade racontera avoir été dupé, trompé par un charlatan. En audience publique, devant tout un prétoire, le même malade criera tout haut qu'il se porte bien et qu'il est enchanté du traitement que le charlatan lui a fait suivre. Il est de toute évidence que les tribunaux peuvent s'égarer quand ils jugent des questions médicales.

A la quatrième page des journaux s'étalent fréquemment des annonces fort suggestives vantant les mérites d'une fameuse ceinture électrique, ou d'un non moins fameux appareil quelconque guérissant toutes les maladies connues, inconnues, douleurs, surdité, spermatorrhée, nervosité, etc.

Le délit d'exercice illégal de la médecine est nettement établi par l'article 16 de la loi du 30 novembre 1892 et cependant nous avons vu certains tribunaux acquitter les prévenus.

Aussi réclamerons-nous des tribunaux la condamnation impitoyable de ces gens sans vergogne qui font monnaie de la crédulité de leurs faciles dupes et spéculent sur la souffrance, la douleur et la crainte puérile de la mort.

C'est aux médecins qu'il appartient de faire eux-mêmes la police de la médecine. La loi de 1892 en consacrant leurs droits de former des syndicats, leur a fourni le moyen de faire respecter leur science, et de mettre non pas un terme mais de

sérieuses entraves à l'industrie malhonnête des charlatans.

Le charlatanisme a existé de tout temps.

> Le monde n'a jamais manqué de charlatans,
> Cette science de tout temps
> Fut, en professeurs, très fertiles,

a dit déjà le bon La Fontaine. Mais il n'a pas toujours eu à sa disposition, comme maintenant, les moyens de se manifester par la publicité que lui fait une presse complaisante toute vendue d'avance à qui veut bien l'acheter. Il est nécessaire, pour obtenir une application juste et sévère de la loi, d'agir sur l'esprit des magistrats et de leur montrer que c'est pour la sauvegarde des intérêts de la nation tout entière qu'on leur crie : « Appliquez la loi, vous qui avez la mission sacrée de défendre et de sauvegarder la santé publique, voilà les escroqueries que vous tolérez, les abus de confiance, les attentats que vous encouragez, sans le savoir.

Quelle œuvre d'assainissement et de salubrité indispensable autant que belle, la magistrature pourrait facilement accomplir !

La loi de germinal appliquée dans toute sa vigueur ou mieux encore une loi plus modernisée, mieux adaptée aux besoins actuels, ce serait la fin du charlatanisme, de toutes ces réclames éhontées et mensongères s'étalant à la quatrième page des journaux, et portant un si grand préjudice aussi bien à la santé publique qu'aux intérêts des médecins lésés dans leurs droits et prérogatives !

CONCLUSIONS

1° Par la violation de la loi de germinal, les réclames charlatanesques et mensongères des remèdes secrets font courir à la santé publique un réel et grave danger, soit par l'incompatibilité de certains produits, avec certaines maladies, soit en empêchant le malade d'avoir recours à son médecin, qui a seul qualité pour le soigner ;

2° Les mêmes réclames s'étalant à la quatrième page des journaux, tiennent lieu et place d'au moins la moitié de consultations médicales qui se seraient produites par la suppression du remède secret.

Nous demandons à ce que :

1° L'auteur de tout « produit nouveau » soit obligé d'en déposer la formule, le mode de préparation et la composition chimique (s'il y a lieu) à la Commission du Codex qui autoriserait ou refuserait le produit en question;

2° A ce qu'il ne soit fait aucune annonce, aucune réclame notamment dans le cas où des allégations mensongères attribueraient au produit des pro-

priétés qu'il n'a pas ou exagérant celles qu'il possède ;

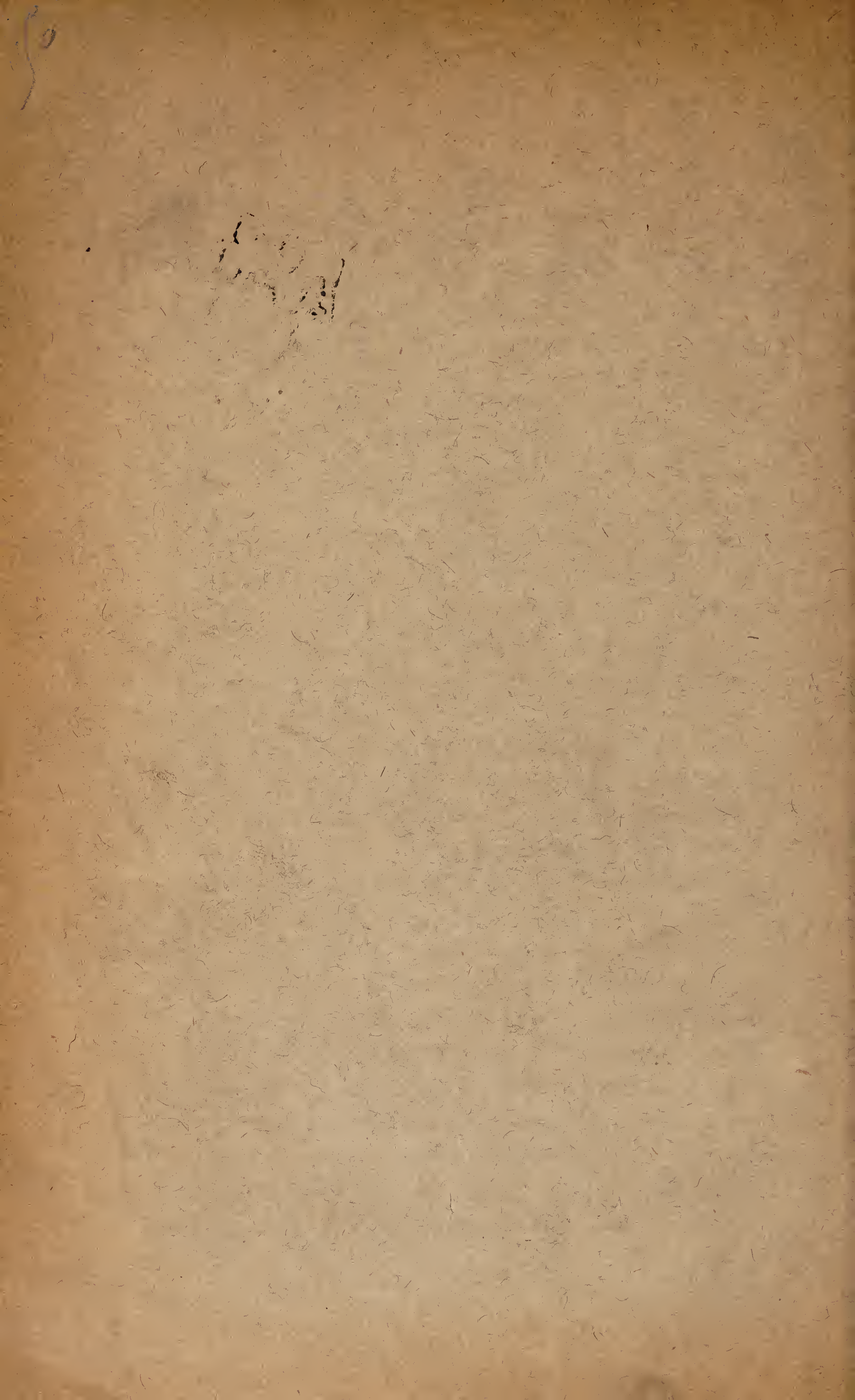
3° Défense expresse, sous peine de forte amende, de délivrer le produit même autorisé, sans prescription du médecin.

Vu : le Président de la thèse
GILBERT

Vu : le Doyen,
LANDOUZY

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. LIARD

Imp. de la Faculté de Méd., Jouve et Cie, 15, rue Racine, Paris — 1604-12



VENZMER

Ist die Behandlung mit Myosalvarsan für den praktischen Kassenarzt zweckmässig, und welche Dosierung und Fälle sind indiziert?

Prof. Dr. ERNST NATHAN, Dermatol. Klinik des Städt. Krankenhauses Nürnberg.
(Referat nach Ztschr. f. ärztl. Fortbild. 1929, Nr. 23.)

Myosalvarsan kann intramuskulär und subkutan injiziert werden, ohne dass im allgemeinen starke Reizerscheinungen auftreten. Daraus ergeben sich die Indikationen für Myosalvarsan, das die intravenös zu injizierenden Salvarsanpräparate — besonders bei florider Frühsyphilis — nicht etwa verdrängen soll. Myosalvarsan ist bei der Luestherapie auch in der kassenärztlichen Praxis durchaus zweckmässig und indiziert:

1. bei technischer Unmöglichkeit der an sich indizierten Salvarsananwendung, also wenn die intravenöse Injektion wegen besonderer Venenverhältnisse nicht gelingt (tiefe Lage der Gefässe, adipöses Gewebe oder wenn die Venen durch Thrombosen oder Infiltratbildung undurchgängig geworden sind),
2. bei objektiv und subjektiv schlechter Verträglichkeit der intravenösen Injektion, bei Kranken, die mit akuter Intoleranz, Übelkeit, Erbrechen, Fieber, Kopfschmerzen, Blutandrang zum Kopf, Herzklopfen, Pulsbeschleunigung, Ohnmacht, Kollaps, kurz angioneurotischem Symptomenkomplex reagieren,
3. bei der Säuglings- und Kleinkinderlues, wenn eine intravenöse Injektion unmöglich oder kontraindiziert ist,
4. bei manchen Formen der Organlues, bei denen die akute Salvarsanwirkung mit spirotoxischer Allgemeinreaktion oder Lokalreaktion an lebenswichtigen Organen vermieden werden soll, so vor allem bei cerebraler und Neurolues, bei luetischen Herz- und Gefässerkrankungen, bei Ikterus lueticus, syphilitischer Nephrose und bei schlechtem Allgemeinzustand,
5. bei der Behandlung latenter Spätsyphilis, wenn man Wismut ersetzen will oder wenn der Neosalvarsanbehandlung eine Nachkur angeschlossen werden soll, mit der man eine länger anhaltende, wenn auch langsamere Wirkung erzielt.

Vor der intramuskulären Injektion desinfiziert man die Haut mit Alkohol und Jod und injiziert dann intraglutäal in den oberen äusseren Quadranten. Man beginnt mit der Dosierung wie beim Neosalvarsan, beim Erwachsenen also mit 0,15—0,3 g, steigert dann auf 0,45—0,6 g. Im allgemeinen injiziert man 2mal wöchentlich bzw. jeden 4.—5. Tag. Gegen Schluss der Kur injiziert man alle 6—7 Tage. Die Gesamtdosis für eine Kur beträgt 6—7,5 g Myosalvarsan. Vor jeder Injektion sollte man den Urin und ebenso wie bei jeder Salvarsanbehandlung auch den Hals untersuchen, Temperatur messen usw. Zur Lösung der zu verwendenden Salvarsanmenge werden 2 ccm steriles destilliertes Wasser empfohlen.

Eine sterbende Krankheit.

Vom Aufstieg und Niedergang der Syphilis.

Referat über das im Montana-Verlag A.-G., Horw, Leipzig und Stuttgart 1929 erschienene Buch von Dr. med. et phil. GERHARD VENZMER.

Es ist sehr dankenswert, dass einmal in historischer Reihenfolge die Geschichte der Syphilis und ihrer Behandlung geschildert wird. Vor unserem Auge ersteht wieder die grässliche Not des Mittelalters, das Grauen der Patienten, die Verzweiflung der Aerzte, auch nicht etwas für die Opfer der „Lustseuche“ tun zu können. Wir sehen, dass vor heroischen Massnahmen nicht zurückgeschreckt wird, dass man aber, als auch Quecksilber- und Antimonkuren nichts helfen, schliesslich in Untätigkeit resigniert, wie man die Kranken, die anfangs selbst noch über ihre Krankheit witzeln konnten, schliesslich entehrt und verachtet und ihrer Behandlung zunächst einmal eine gepfefferte Strafe vorausschickt. Es wird jedem Leser dieses lebendig geschriebenen Büchleins ein Stein vom Herzen fallen, wenn er die Fortschritte der Kultur und die Vertiefung der Naturwissenschaften verfolgt, und er wird wieder leise Hoffnung schöpfen, dass doch einmal eine Rettung gefunden wird. Mit Stolz lesen wir dann, wie es im vorigen Jahrhundert den Gelehrten unter unsäglichen Mühen gelang, die Vorarbeiten zur Entdeckung des Erregers zu leisten, bis schliesslich *Hoffmann* und *Schaudinn* (1905) die Spirochaete entdeckten und *Ehrlich* (1907) das Salvarsan schuf.

Mit Genehmigung des Verlages bringen wir einige der zahlreichen Abbildungen, die uns über den Stand der Therapie aus allen Jahrhunderten berichten, und den Abdruck des Berichtes der Tagung deutscher Naturforscher und Aerzte zu Königsberg (1910), auf der die Erfahrungen mit Salvarsan zum ersten Male der Oeffentlichkeit übergeben wurden und wo man *Ehrlich* begeistert huldigte. Es ist nicht ohne historische Bedeutung, dass 20 Jahre später, in diesem Jahr, wiederum in Königsberg die Gesellschaft deutscher Naturforscher und Aerzte tagt.

„Noch nie hat das Auditorium maximum der *Albertus*-Universität in Königsberg eine solche Fülle von Menschen zwischen seinen ehrwürdigen Mauern gesehen wie am Nachmittag des 20. September 1910, des Tages, an dem die Abteilung „Dermatologie und Syphilidologie“ der 82. Versammlung Deutscher Naturforscher und Aerzte ihre denkwürdige Sitzung abhält. Grosse Kanonen stehen auf der Rednerliste, Koryphäen der Lehre von den Haut- und Geschlechtskrankheiten. Wer das „Tageblatt“, das offizielle Organ der Versammlung, genauer studiert, findet wohl auch, nicht unter den Hauptrednern, sondern bescheiden unter die Diskusionsredner gereiht, den schlichten Namen *Paul Ehrlich.*

Für vier Uhr ist der Beginn der Sitzung angesetzt; bereits eine halbe Stunde früher ist auch nicht ein einziger Sitz- oder Stehplatz mehr zu bekommen. Eingepresst wie Sardinen in der Büchse quetschen sich die Hörer

auf den Sitzen und in den Gängen; auf dem Podium prangen buntgefärbte Wachsmodelle von syphilitischen Geschwüren und Geschwülsten, Präparate, die so täuschend dem Leben nachgeahmt sind, dass man bei ihrem Anblick das Gruseln bekommen kann. Man muss schon Mediziner sein, um so etwas einen „schönen Fall“ zu nennen! . . .

Als es dreiviertel Vier schlägt und die Luft mit beängstigender Geschwindigkeit „dick“ wird, beschliesst der Vorsitzende der Tagung, der Breslauer Dermatologe *Neisser*, dass längeres Warten eigentlich zwecklos sei, da ja doch auch nicht der schmächtigste Mensch mehr sich in den Saal zwängen könnte. Also besteigt er das Podium, eröffnet die Sitzung und meint dann, es sei nicht in der Ordnung, dass die Hauptperson des heutigen Tages erst nach den übrigen Vorträgen als Diskussionsredner zur Sprache käme: *Paul Ehrlich* solle vielmehr als erster sprechen,



Ein Syphilitischer im Quecksilber-Räucherofen (16. Jahrhundert)

sollte mit seiner Ansprache die historische Tagung eröffnen. Allseitiger Beifall bekundet die einmütige Zustimmung der Versammlung. Der grosse Gelehrte, dem diese Worte gelten, schaut beinahe verlegen um sich. Er ist gar nicht darauf vorbereitet, als erster zu sprechen, aber gern erfüllt er den Wunsch seines Freundes *Neisser*. Als sich nun der schmächtige, beinahe kleine Mann einen Weg zum Vortragspult bahnt, als der warme, heitere Blick seiner lebhaften Augen über die Versammlung von Ärzten und Professoren, Syphilisforschern und Klinikern wandert, die aus aller Herren Ländern herbeiströmten, als man ihn nun von Angesicht zu Angesicht vor sich hat, diesen Mann mit den freundlichen, gewinnenden Gesichtszügen mit dem graumelierten Blondhaar und spitzgeschnittenen Bart, diesen wahrhaft


Ein Syphilitischer, der an Hautausschlägen und zugleich, wie die Haltung der Hand erkennen lässt, an Quecksilber-Mundentzündung leidet (nach einer Gravüre aus dem 16. Jahrh. in der Nationalbibliothek, Paris).

grossen Gelehrten, der in jahrzehntelanger unverdrossener Arbeit so Gewaltiges für die Menschheit geleistet hat: da kommt es wie elementare Begeisterung über die Menge. Vergessen ist die drangvoll fürchterliche Enge, vergessen die unbequeme Lage der eingekeilten Menschen, vergessen die drückende Luft und ein Beifallssturm bricht los, wie ihn diese Mauern noch nicht erlebten. Brausend hallt der Lärm des Händeklatschens und studentischen Füssegetrampels durch den Saal, und dazwischen grüssen begeisterte Zurufe den Gelehrten, der sich immer und immer wieder dankend verneigt. Minutenlang bleibt jeder Versuch des also Gefeierten, sich Gehör zu verschaffen, vergeblich, immer neue Stürme des Beifalls brechen los. Als dann endlich der Lärm abgeebbt ist, erklärt *Paul Ehrlich* bescheiden, es sei eigentlich nicht seine Absicht gewesen, schon jetzt zu sprechen; er habe sich lediglich an der auf die klinischen Vorträge folgenden Diskussion beteiligen wollen. „Denn die heutige Tagung," meint er „gehört eigentlich den Klinikern." Sie allein haben auf Grund der Erfolge oder Misserfolge an ihrem Krankenmaterial darüber zu entscheiden, ob das „606" etwas taugt oder nicht. Da Sie nun aber doch etwas von mir über das neue Mittel hören wollen, so will ich gleich ohne Umschweife an den Kern des Problems herangehen. Zunächst hat es sich bei der Anwendung des „606" gezeigt, dass die krankheitserregenden Spirochaeten der Syphilis verschwanden. Eine zweite Wirkung des Mittels war es, dass durch seine Verabreichung besondere Gegenkörper im menschlichen Organismus gebildet wurden, die besonders bei der Behandlung syphilitischer Säuglinge deutlich wurden. Auf erbsyphilitische Kinder hat nämlich die Behandlung der Mütter bzw. der Ammen mit „606" überraschend günstige Wirkungen ausgeübt. Da aber der Gehalt der Milch an „606" ausserordentlich gering ist und überhaupt das Mittel, wenn es nicht eingespritzt, sondern durch den Mund verabfolgt wird, sehr schwach wirkt, so müssen es gewisse Gegengifte sein, die mit der Milch in den Magen des Säuglings gelangen, vom Blute aufgesogen werden und so ihre Gegenwirkung gegen das Syphilisgift ausüben.

Eine andere Wirkung des Mittels „606" ist ausserordentlich schwer zu erklären. Man hat mir geschrieben, dass die Schnelligkeit, mit der das „606" wirkt, es bisweilen geradezu als „Wundermittel" erscheinen lässt. Ein Patient z. B. litt an einem Gaumengeschwür, so dass er keine feste Nahrung zu sich nehmen konnte. Um zwei Uhr nachmittags wurde dem Mann das „606" eingespritzt, um sieben Uhr abends, also nach nur fünf Stunden, fand ihn der Arzt, ein Butterbrot, sogar mit Wurst belegt, essend. Der Patient war so glücklich, dass er den Arzt umarmen wollte, was dieser aber dankend ablehnte. Aehnliche Fälle von wunderbar schneller Heilung werden von anderen Seiten vielfach berichtet. Ausschläge verschwanden in drei Tagen, Rachenschmerzen in wenigen Stunden nach der Einspritzung. Ein Syphilitiker litt an einem unerträglichen Jucken auf der Zunge, das ihn zwang,

fortwährend Zigaretten zu rauchen. Schon eine Stunde nach der Einspritzung war das Jucken verschwunden und der Patient ausnahmsweise froh, keine Zigarretten mehr rauchen zu müssen. Diese frappante Geschwindigkeit in der Wirkung wird man sich so erklären müssen, dass giftige Absonderungen der Spirochaeten durch das „606“ zum Versiegen gebracht werden, oder auch so dass das Mittel den Giftstoff der Spirochaeten bindet und so unschädlich macht.

Was die Behandlungstechnik betrifft, so darf man nicht vergessen, dass das „606„ ein arsenikhaltiges Mittel darstellt, also mit Vorsicht angewendet werden muss. Als ich das Mittel in die Praxis gab, stellte ich zur Bedingung, dass vorher Beobachtungen in zehn- bis zwanzigtausend Fällen vorliegen müssten. Ich wollte erst die Gefahrenchance kennenlernen. Nach den bisherigen Berichten birgt indessen das Mittel keine besonderen Gefahren. In einigen Fällen, wo nach Anwendung des „606“ der Tod eintrat, handelte es sich um schwere Störungen im Nervensystem, um völligen Kräfteverfall usw. In solchen, überhaupt in allen schweren Fällen wird man sich auf einem ähnlichen Standpunkt stellen müssen wie der Chirurg, der eine lebensgefährliche Operation übernehmen will. Man wird zum Rettungswerk schreiten, wenn man die Ueberzeugung hat, dass der Patient damit gerettet werden kann, andernfalls aber bestimmt verloren ist. Das ist das wesentlichste, was ich sagen wollte. Hinzufügen will ich nur noch, dass nach den Berichten das Mittel „606“ auch noch andere Krankheiten ausser der Syphilis zum Stillstand bringt. Man kann sich vorstellen, dass das Mittel den Zerstörungstrieb auch anderer, ähnlich gearteter Spirillen hindert. Eine solche Erkrankung ist z. B. die Framboesie. Hier sowie auch bei anderen Krankheiten hat sich das Mittel als heilkräftig gezeigt . . . Meine Herren, ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit, mit der Sie meinen Ausführungen gefolgt sind. Allen meinen Mitarbeitern — ich konnte ja nicht jeden einzelnen nennen — spreche ich meinen herzlichsten Dank aus“

Der Beifall, der *Ehrlich*'s Worten folgt, ist nicht geringer als der, mit dem man den Gelehrten vorm Beginn seiner Rede begrüsste. Und dass die Ovationen, die man dem unermüdlichen Forscher darbringt, berechtigt sind, wird klar, als nun einer der Vortragsredner nach dem anderen die erstaunlichen Wirkungen des neuen Mittels preist. Aus allen Gauen Deutschlands, aus Oesterreich und Bosnien, aus Italien und Frankreich, aus Polen und Russland, wo das „606“ von um so grösserer Bedeutung, als dort nach Mitteilung des Vortragenden in manchen Dörfern bis zu 80 Prozent aller Einwohner syphilitisch durchseucht sind, ja aus dem Inselreich des Fernen Ostens, wissen die Gelehrten von überraschenden, ja bisweilen ans Wunderbare grenzenden Erfolgen des „606“ zu berichten. So gibt es an diesem Tage nur eine Meinung über das „606“: es ist das langgesuchte Heilmittel gegen die furchtbare Menschheitsgeissel der Syphilis.

Compral in der Hals-, Nasen- und Ohrenheilkunde.

Dr. HANS HAMBURGER, Berlin. (Referat nach Med. Welt 1929, Nr. 46.)

Die Praxis des Oto-Laryngologen erfordert besonders häufig die Anwendung von Analgeticis. So sind vor allem bei akuten Mittelohrentzündungen die Beschwerden in den ersten Tagen ausserordentlich heftig. In solchen Fällen hat sich Compral bewährt. Allerdings muss man bei Vorhandensein starker Schmerzen die Dosis auf 2—3 mal täglich 2—3 Tabletten erhöhen. Einmal konnte die Parazentese nach Darreichung von 2 Tabletten ohne starke Schmerzempfindung vorgenommen werden. Auch bei Otitis externa und Myalgien der Hals- und Nackenmuskulatur, ferner bei Nasennebenhöhlenaffektionen sowie bei Supraorbitalneuralgien war die Einnahme von 1—3 Tabletten von vollständiger Analgesie gefolgt. Nach operativen Massnahmen, Warzenfortsatzaufmeisselungen, Radikaloperationen usw. wurde fast völlige Beschwerdefreiheit durch Compral erzielt. Gibt man vor Nasenoperationen, die in Lokalanästhesie ausgeführt werden können, 2 Tabletten, so beobachtet man fast absolute Schmerzfreiheit. Bei schmerzhaften tonsillären und paratonsillären Abszessen, nach Tonsillektomie und bei Kehlkopftuberkulose hat Compral stets ausreichend analgetisch gewirkt. Mit der prophylaktischen Compralgabe, z. B. vor Entfernung von Stimmbandpolypen und Sängerknötchen, erreicht man die gewünschte Beruhigung der Kranken. Die heftigen Schmerzen bei tuberkulösen Prozessen konnten mehrfach durch 3 mal täglich 2 Tabletten beseitigt werden. Eine Alkoholinjektion in den Nervus laryngeus superior war damit überflüssig geworden. Nebenwirkungen wurden nicht beobachtet.

Die Frage der grossen Serumdosen bei der Diphtherietherapie.

Prof. Dr. JOSEPH LANGER, 1. Deutsche Univ-Kinderklinik im Deutschen Kinderspital Prag
(Referat nach Med. Klinik 1929, Nr. 47).

Widowitz (Arch. f. Kinderheilkunde Bd. 79) berichtete, dass von 1000 diphtheriekranken Kindern, die er mit 1000—2000, selten mit 3000 Diphtherie-Antitoxin-Einheiten behandelte, nur 4 starben. Diese 4 Todesfälle sind aber nicht unbedingt der Diphtherie zur Last zu legen, sodass die Mortalität zwischen 0,4—0% schwankt. Keiner der Genesenden kam nach dem 3. Tage der Erkrankung zur Behandlung. Im Gegensatz hierzu finden wir recht hohe Dosen von *Bie*-Kopenhagen (D. m. W. 1929, N. 14) angegeben. Während *Widowitz* sich für die geringe Serumdosis ausspricht, ist *Bie* seit 1929 entschiedener Anhänger der grossen Dosen. Bei leichten Fällen hat er bis zu 16000 AE gegeben, gelegentlich auch bis zu 60000 AE. Alle Kranken genasen. Die mittelschweren Fälle bekamen 32000—48000 AE., evtl. auch die doppelte Dosis. 3 Kranke starben = 0,96%. In schweren Fällen wurden 80000-100000 AE.

A. W. Franks
Ex dono
Arthur Vicars

THE

ANTISEPTIC VAULTS

OF

S. Michan's Church, Dublin.

BY

ARTHUR VICARS, F.S.A.



INTERIOR OF ONE OF THE VAULTS AT S. MICHAN'S, DUBLIN.

(From Photograph by Magnesium Light, taken by W. Vipond Barry, Esq.)

AN ACCOUNT

OF THE

ANTISEPTIC VAULTS

BENEATH

S. MICHAN'S CHURCH, DUBLIN,

Read at the Annual Meeting

OF

THE ROYAL ARCHÆOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, AT LEAMINGTON,

BY

ARTHUR VICARS, F.S.A.

"Te moneant, Lector, tot in uno funera libro,
Tempore quod certo tu quoque funus eris."
—WEEVER.

DUBLIN:
E. PONSONBY, 116, GRAFTON STREET.
LONDON: SIMPKIN, MARSHALL, & CO.
1888.

DUBLIN:

PRINTED AT THE UNIVERSITY PRESS,

BY PONSONBY AND WELDRICK.

THE ANTISEPTIC VAULTS

OF

S. Michan's Church, Dublin.

I PROPOSE to give a short account of the vaults under S. Michan's Church, Dublin, which display peculiar antiseptic properties for preserving the bodies. These furnish, I believe, considering the circumstances, an unique instance; and if we take into account the peculiarly damp nature of the Irish climate—"humid" as our physical geographers call it—which accelerates the process of decay and decomposition, it is the more to be wondered at.

S. Michan's Church is situated on the north of the river Anna Liffey. It is doubtful if there exists any of the original church. It is a cruciform structure, in a sort of a semi-classical style of last century, of the plainest possible description, with a fine old tower at the west end, with graduated battlements. This tower presents the appearance, to my mind, of having undergone a partial, if not total, rebuilding; possibly in 1686, at which date it was restored, as appears by an inscription over the west door.

The church was founded in the year 1095, by Michanus, said to be a Danish bishop, and there is a recumbent effigy, occupying a niche in the south wall, in the church, of a bishop in alb, chasuble, and mitre, holding a pastoral staff. This is supposed to represent the founder. It is of granite, but has been whitewashed over.

Before treating of the vaults, it may be interesting to mention that there is a tradition that the organ in this church is the one on which Handel first played his Messiah. Though I do

A 2

not like to upset such a nice old tradition as this, I feel bound to say that it is devoid of foundation. By the "Memorial Book" of the parish I find that the organ was built by Cuvillie, in 1724, and the same source gives a full specification of it.

It is well known that Handel paid his first visit to Dublin in 1742, and performed his Messiah in the Fishamble-street Music Hall, now long since pulled down. An organ there was in the room on which Handel played, which we learn from a letter from Handel to Jennens. But as the organ now in S. Michan's is the same as that erected by Cuvillie, in 1724, it is quite impossible that it could have been in Fishamble-street for Handel to have played his Messiah on it. However, as it was the finest organ in Dublin for many years, it is quite probable that Handel did actually play on it in S. Michan's.

The organ case is finely carved with fruit and flowers, also the gallery in front of it with musical instruments. The church plate mostly dates from the seventeenth century, though there is one silver-gilt chalice the base of which might possibly be pre-reformation.

Having said this much about the interior of the church, I shall pass on to the vaults, of which there are five. They are entered from the outside on the south side, and for the most part extend across the entire width of the church. Two are under the nave; one small one, consisting of a single chamber, under the south transept; another extending from transept to transept; and the fifth, called the chancel vault, from being situated beneath the chancel.

The entrance to the first vault, beginning at the west end, as in the case of all the others, is protected by massive iron doors placed in a slanting direction against the wall, and on these being swung back a flight of steps is disclosed to view. Descending the nine steps, we come into a long arched passage 37 feet long, 5 feet 6 inches wide, and 8 feet 10 inches high. Off this passage are four arched entrances to the right and left, each 3 feet 2 inches wide, and 5 feet 4 inches high. Unlike our sensations in most other vaults, a warm feeling is perceptible on entering the place, accompanied by a dry stone-and-mortar sort of smell, which tells one at once of the absence of all damp. I have heard some liken the smell in these vaults to that of mustard. Entering the chamber on our left, which contains some twenty coffins of the Beard and Stitt families, we come upon a curious spectacle. On one side is a pile of coffins, out of one of which the whole side has fallen, and there is displayed to view the body of a man in a perfect state of preservation, his flesh presenting a brown, leathery sort of appearance. He rests on hay—all that remains of the upholstery of the coffin. And

some hay still clings to the sides; but all signs of the lining, or shroud of the corpse, have disappeared.

The next chamber is that of the Osborne family, as appears by the arms on the iron gate—Quarterly ermine and az. a cross engrl. or. This vault contains six coffins, which, contrary to custom, are placed nearly upright and leaning against the wall. There is a legend in connection with this family, that this is the way they have buried their members for many generations in order to facilitate their answer to the last summons. All the coffins in this vault appear to be of this century.

The next chamber is a mass of confusion—coffins in various stages of dilapidation, lying about on top of one another in every position. Here is shown the body of a man with a piece of crape, now red from age, tied over his eyes. The sexton holds that this is a sign that he was hung, which is not at all improbable, for we know that S. Michan's was situated close to the old Newgate or prison of Dublin, and the parish had a right of burying malefactors who had been put to death, and got very large fees for it, too. The brothers Sheares, the rebels of 1798, who were hung at Newgate, are buried in S. Michan's vaults; and Robert Emmet, another rebel, is said to lie in the churchyard, as also some other less important offenders. The last coffin was brought into this chamber in 1840.

We next come to the Mac Dowell and Neilson vaults, and on the opposite side, as we return, those of Ferguson, Rev. J. H. Monahan, Precentor of Christ Church Cathedral, and Archer. In the last named we see where a coffin has collapsed from the superincumbent weight of two more modern ones. This state of things we saw once or twice in our inspection of the place, and in some cases the result is anything but edifying, as the pressure causes the bodies to protrude, and the spectacle of emerging arms, and legs, and tufts of hair, present a very awful appearance. The last chamber on our left is that lately appropriated by Canon Marrable, formerly rector of this parish. I hope it may long remain in its present unoccupied condition.

The next vault is that in which the subjects of our photograph lie. It is the second from the west-end, and is entered like the last, than which it is somewhat smaller, the passage being 29 feet 6 inches in length. On the left-hand side are two chambers with doorways, respectively 5 feet 4 inches by 3 feet 2 inches. The first one is a very large vault belonging to the family of Hamilton, of Abbotstown, Co. Dublin, and contains, according to the sexton, some forty coffins all seemingly in a good state of preservation. The other chamber is the one, the interior of which our photograph gives a represen-

tation: it is only 11 feet by 8 feet, and 8 feet 10 inches in extreme height, and, like all the others, is arched. This chamber contains altogether ten coffins, two on the left, four on the right, and four in the centre without lids. The centre one contains the body of a lady brought here about the year 1790. All these have once been covered with black velvet, some of which still hangs on the sides in strips. It is a popularly received idea that these bodies are several hundred years old, and people go even so far as to say that the body of a man with his legs crossed in the coffin nearest the wall is a crusader. The absurdity of this wild notion is obvious when we look at the coffins, which we have reasons for thinking are the original ones in which the bodies were first placed. They are of the ordinary shape of the present day, of which I believe I am correct in stating one of the earliest examples known is that of Lancelot, Bishop of Winchester, buried in 1626 in S. Saviour's, Southwark, whose coffin was discovered in 1830 (*Gent.'s Mag.*, Aug., 1830, p. 171). Everyone knows now that the cross-legged crusader theory is long since exploded. There is not much to guide one in guessing the date of the coffins in S. Michan's, but I should scarcely think that there are any prior in date to about the end of the seventeenth century, if indeed so early; the greater number are much later than that. We were informed by the sexton that in another of the vaults, some years ago, he saw "E. Rook, 1690," marked in nails on the lid of a coffin of a child. The lock of this vault being out of order we were unable to visit it, though I have since had this statement corroborated by another; but whether or not my informants mistook the 1790 for 1690 will, however, never be ascertained, for the coffin in question has since fallen to pieces. I don't remember, however, having seen any dates on my previous visits. At all events, whatever their dates may be, the coffins must certainly have been here many years, and quite long enough to set people wondering how it is that time and the usual process of decay seem to have had no effect on them.

The appearance of these four bodies is similar to all those that we saw, and is weird and wonderful in the extreme. The flesh has, as in the other cases, assumed a dark and leathery appearance, though the pores of the skin, as also the features, are discernible, the "abdominal walls" are elastic on pressure, and the fingers can be moved independently of each other, and it is very probable that the other joints of the body are equally pliable. The hair is not preserved on any of the bodies that we saw. The hand that may be discerned resting over the edge of the coffin in the background was so placed in order to show it in the photograph. The right hand of the female figure in the

centre coffin is missing, and the wrist presents an appearance as if it had been cut off, possibly by some vandal of a tourist.

The bodies seem to have undergone practically no change since a rather fanciful account of them was written in 1832, in *The Dublin Penny Journal.* I subjoin an extract, as the work in question is by no means easily to be met with in England:—

"Underneath this ample church extend long narrow galleries, on either side of which are the vaults, not much larger than common coal-vaults, in which the coffins are placed. Some, which are the private property of individuals, are fastened up with wooden or iron doors, others are open; and into one of these the sexton led us, candle in hand. I confess that, on inspecting the contents, I was greatly disappointed. I had read Brydone's description of a subterraneous catacomb in Sicily, which has the property of drying up the bodies of those enclosed in it, and in which those dead centuries ago are still standing in their niches, the same in form and feature as when alive, and clothed in the attire and ornaments belonging to their sex. If I did not anticipate exactly the same here, I at least expected, from report, to see dried and preserved specimens of the human form; but if ever there was a shocking, revolting, melancholy representation of what 'man that is mortal' may come to, it is here. In a common tomb or vault, after a few years have gone by, nothing remains but the remnants of the coffin and the bones; everything belonging to the child of dust has returned to its dust, except what may mark the place as a Golgotha—a place of skeletons and skulls. But here death is, as it were, making a mockery of mortality, leaving flesh in rags and tatters, and allowing skin, muscle, and cartilage to remain, so in the most appalling way to humble human pride, and show what man's gallantry and woman's beauty may become when it is preserved, as it is here, half skeleton, half mummy. The transition state between preservation and decay was most horrible to look on. There lay a large man, whose head was on one side, either so placed in order to fit into his coffin, or else (the idea is fearful) he had come to life in his narrow cell, and, after horrible contortion, had died for want of air. The skin on the head, the cartilages of the nose, the cellular substance of the legs, the capsular ligaments of the joints and fingers, were all preserved; but oh, the torn, worn, tattered skin!—just like decaying, discoloured parchment, exhibiting all the colours belonging to the slowest possible decay—blue, green, and yellow—the mildew and mouldiness of a century. Never will the image of that ghastly specimen of decay be effaced from my memory."

I need hardly remark that the foregoing account is rather coloured. The author's imagination seems to have led him astray when he speaks of the man who he thinks was buried alive, on the ground that his head slightly inclined to one side. This is evidently the body depicted so clearly in the photograph. I was also unable to detect the "blue, green, and yellow" tints, or any appearance that would suggest the slightest action of damp.

The teeth in the skull, placed in the background, show the gold wire still holding some of them together.

Before leaving this vault I was curious to see if the antiseptic properties extended to the coffins which had not from age as yet exposed their contents. So we raised the lid of the one on our left, which did not seem to be fastened down. It was with feelings akin to awe we gazed on the confusion that reigned inside:—there, amidst a heap of rubbish, and what appeared to have once been part of the upholstery of the interior, lay the body of a man in exactly the same condition of preservation, and presenting a similar appearance to the one in our photograph. The sides of one of the coffins in this vault were loose, and necessitated our placing them upright before photographing, hence the somewhat irregular shape it presents.

I am indebted to Mr. W. H. Vipond Barry, an amateur photographer, for the photograph done by means of magnesium wire; and, considering the surrounding difficulties, it gives one as clear an idea as could be desired of the interior of one of these chambers.

The next vault we visited is the largest of them all, and extends from one transept to the other, the central passage being 70 feet long, 5 feet 4 inches wide, and about 9 feet high. Passing on our right the vaults of the White family, and those of the Rev. Charles Stanford, Prebendary of S. Michan's, 1846, and Prebendary Abbot—in the last named of which there is that fearful debris and confusion which seems to make such a mockery of the sadness of death—we come to the family vault of the Earls of Leitrim, the entrance to which is protected by a large wooden door. By placing the candle opposite a hole in one side of the door, and looking through another, we get a view of the interior, which contains some twelve coffins, including that of the late Earl, who was murdered in Donegal some few years ago. Most of the coffins in this chamber are covered with velvet; and the sexton informed us, that on the burial of the late Earl, the velvet on the surrounding coffins was found to be perfectly free from damp, another proof of the dryness of these vaults. The silver-gilt coronets on the coffins reflected the rays of the candle in a strange way about the gloomy interior.

The adjoining vault belongs to the Viscounts Monck. It is curious that the interior of this chamber should present some signs of decay, and all within a space of about three years, due, I believe, to the following facts:—A short time ago a coffin was disinterred from the churchyard, and brought into the Weir vault (situated opposite the Monck vault), after having been in the ground some years. As a result, all the coffins in the chamber became covered with a white film of mildew, and the appearance, a year ago, was truly remarkable, and indeed beautiful, all the coffins in this vault being enveloped in what resembled a coating of snow. The coffin from the churchyard is supposed to have introduced damp—an element foreign to this place—which worked its way across the passage to the Monck vault, and there did the havoc that we saw, besides causing such debris in the Weir vault itself. The damp, however, seems to have almost entirely expended itself, and been stopped by the peculiar nature of the place, for as I write all signs of mildew have disappeared, and only the walls of this particular chamber show any moisture.

On our way out we pass the vaults of the Wilson, Brereton, Sankey, and Putland families, and a vault belonging to no family in particular, containing human remains in a most shocking state of disorder, due to the collapsing of the coffins, and presenting the appearance of a regular charnel-house.

This was very much the condition of most of the vaults until some years ago, when a former rector had the debris collected and placed in the chamber under the vestry, the entrance to which, now blocked, is at the termination of the west-end vault.

Before leaving we must notice the coffins of the brothers Sheares, the rebels of 1798, in the last chamber next the entrance. When first buried here they had no leaden coffins, and in process of time, when the wooden coffins went to pieces, the bodies were exposed to view. And it seems that many years ago someone stole the head of John Sheares for a wager; and great was the wonderment caused at the time by its sudden disappearance. But through the agency of the late Dr. Madden, M.R.I.A., it was restored, and the remains of both brothers placed in lead and oak coffins in 1853. The outer coffins are now fast decaying, the lids having disappeared, and the sides show signs of going to pieces.

The chancel vault we did not visit, for we found it impossible to turn the key of the iron doors. We were told, however, that it contained nothing of interest beyond "a gintleman with an orange sash around him." The roof of this vault extends beyond the present chancel several feet, which may, in some

degree expose the interior to the elements and account for the fact that the bodies in this vault are not nearly so well preserved as in the others, the vault being much more damp than the rest. In the chancel vaults are buried, amongst others, the Morgan Croftons and Percivals.

I noticed in some of the chambers of these vaults webs of most gigantic proportions, forming huge curtains over the gloomy surroundings. In one chamber the web must have been at least 10 feet long, and as wide as the chamber itself. The sexton told us he had *seen* one of these spiders, which he described as being of large size, and black in colour. He has been anxiously looking out for one to capture to send to a naturalist, who is curious to examine one. I do not see what the spiders would have to live upon (unless, as his theory is, that they feed on the dead bodies around them), for I saw no sign of life whatever.

The first question that will suggest itself to one on seeing these vaults will naturally be, To what can be attributed these extraordinary phenomena?—for there is no question as to the bodies being embalmed, since some of them have been comparatively recently placed here.

There are many theories put forward as to the peculiar nature of these vaults. One is, that it is due to the tannin in the earthen floors of the vaults, as the ground on which S. Michan's is built was anciently a vast oak forest, and not very long ago known as Oxmanstown Wood. Certain it is that the floor of the vaults does not show the slightest sign of damp, but, on the contrary, is of a pale yellow earth, fine and dry.

There is an old record which states, "The faire green or commune, now called Ostmontowne Green, was all wood, and hee that diggeth at this day to any depth shall finde the grounde full of great rootes." (*Vide* also Hanmer's *Chronicle.*) This would go to support the Tannic theory just propounded. It is said that, in 1098, William Rufus got permission from Murchad, King of Leinster, to procure wood for the roof of Westminster Hall, from these woods. This was possibly the roof pulled down in the year 1397. I have heard it suggested that the preservative properties are to be attributed to the magnesian limestone, of a yellow colour, of which the vaults are partially built, and that it absorbs the moisture.

The following extract by a well-known chemist of Dublin, appeared in a Dublin journal some sixty years ago:—

"The bodies of those a long time deposited appear in all their awful solitariness—at full length—the coffins having mouldered to pieces; but from those, and even the more recently entombed, not the least cadaverous smell is discoverable;

and all the bodies exhibit a similar appearance, dry, and of a dark colour. It is observable of animal matter in general, that in common cases, from the action of the external air, or its own reaction, putrefaction results; but when placed in a temperature not exceeding 32°, the septic tendency is considerably counteracted, as the preservation of the mammoth in the iceberg would sufficiently prove. In this instance, it appears that the action of the fluid was interrupted by cold. Now, if the action of the inclosed fluid was altogether destroyed, as is the case in the salting of meat, it is plain this would also contribute to counteract the septic tendency: whence it follows, that it is the moisture which gives life to the putrefactive ferment. Now, the floor, walls, and atmosphere of the vaults of S. Michan's are perfectly dry; the flooring is even covered with dust, and the walls are composed of a stone peculiarly calculated to resist moisture. This combination of circumstances contributes to aid nature in rendering the atmosphere of those gloomy regions more dry than the atmosphere we enjoy. Further, it appears that in none of the bodies deposited here are any intestines, or other parts containing fluid matter, to be found, having all decayed shortly after burial."

Another theory is that of Sir Charles Cameron, F.R.C.S., Vice-President of the Institute of Chemistry of Great Britain and Ireland, and Medical Officer of Health for Dublin, which, from the eminence of the propounder, I shall give in full.

His theory is that the peculiarities of these vaults are due partly to their undoubted dryness, and partly to the great freedom of their atmosphere from dust. Being anxious to ascertain by experiment whether or not the fermentation of unstable infusions of organic matter would take place as readily in these vaults as elsewhere, he, in the summer of 1879, set about making the following very interesting experiments, the details of which he has kindly furnished me with:—

"An infusion of melon in distilled water was prepared; a portion of it, evaporated to dryness, left a solid residue amounting to 0·84 per cent. This liquid was introduced into eighteen of Tyndall's tubes, and the contents of the tubes were sterilised. This process was effected in the following manner:—The tubes were immersed for half an hour in a paraffin bath heated to 380° Fahr., and whilst at this temperature their orifices were sealed by means of the gas blow-pipe. It was concluded that by this treatment the spores or ova of any organisms that might have existed in the infusion were rendered incapable of further development. The tubes were kept intact for a week. On the second day the contents of two of them became very slightly clouded, and on the sixth day quite opaque from an abundant

development of mycelium. It was clear that the contents of these tubes escaped being sterilised. The contents of the remaining tubes were perfectly clear. On the seventh day four of the tubes were opened by breaking the ends of their long narrow necks, and the air of the laboratory allowed full access to them. In two days their liquid contents became clouded, and in about a week's time they became so thick that they could not be poured out.

"On the eighth day the remaining twelve tubes were arranged in a stand, and placed in one of the vaults of S. Michan's Church. The rector, the Rev. Mr. Long, kindly entrusted to me the key of the vault, which I kept until the completion of the experiment. I selected one of the driest of the vaults. My *modus operandi* in depositing the tubes was as follows:—I opened the door of the vault as gently as I could, and passed gently into the portion most remote from the door, and I remained as motionless as I could for a space of about twenty minutes; I then lighted a spirit-lamp, and having heated a pincers in the flame, I nipped the necks of ten of the tubes, so as to expose their contents to the air. I then emerged from the vault as quietly as I possibly could. The slowness and gentleness of my movements were, of course, with the object of disturbing the air of the vault as slightly as possible.

"No person entered the vault after this procedure until six weeks had elapsed, when, on the day of 13th August, 1879, it was again invaded by myself. On this occasion I was accompanied by Dr. E. Lapper, Lecturer on Chemistry in the Ledwich School of Medicine. We removed the tubes to the open air, and examined them. In five of them the contents were very opaque and mucilaginous. The contents of the remaining seven tubes were quite clear, and exhibited no signs of fermentation. Two of these tubes had remained sealed. These tubes were conveyed to the Laboratory of the Royal College of Surgeons, where, in the course of a few days, their contents became turbid and mucilaginous. I hesitate somewhat in drawing any positive conclusion from this experiment. The results certainly show that an organic infusion remained without undergoing fermentative changes for a period of six weeks during warm weather. What was the cause of this stability? It was clearly not due to the air of the vault being dry, for the object preserved was a liquid. It is evident that germs from the air found their way into these tubes through their narrow necks. The air then was not quite free from floating germs. On lofty situations in Alpine regions Tyndall found the air so pure and free from dust, that organic liquids exposed for months to the air remained unfermented. It may be that the air in the vaults of S. Michan's Church is

very free from dust, and that it is owing to this cause that organic matter does not freely decompose in them. I am disposed to believe that, in the case of dead bodies, the dryness of the air is a factor in the preservation of the bodies. A coffin containing a body was removed from the soil of a graveyard, and deposited in one of these vaults. It was soon covered with large masses of moulds. After a while the damp coffin became dry, and in process of time the moulds, the natural habitats of which are damp situations, disappeared."

I think that no one can help remarking, on entering these vaults, the clear and dry feeling of the atmosphere of the whole place, and to this, along with the absorbing property of the stone, some feel disposed to attribute the dessicating properties; the situation of the vaults under the church, and the construction of them being calculated to resist the damp outside.

I have been unable to learn of any similar phenomena existing in any other vaults in our country, though by the kind assistance of Mr. Hartshorn, I am able to draw your attention to one or two places abroad where something of a similar nature seems to exist, though I am far from attributing to these the same antiseptic peculiarities that exist at S. Michan's; for, unlike S. Michan's, these places are not open to proper scientific investigation (to say nothing of the money made by showing them), and for aught I know may be preserved by artificial means.

In Rome, beneath the Capuchin church of S. Maria della Concezione are four mortuary chapels, the walls of which, filled with niches, contain the ghastly remains of, it is said, upwards of 4000 friars of past generations. Each corpse is buried in a tomb, professing to contain earth from Jerusalem of peculiar antiseptic properties, and after having lain there till the tomb is "wanted" for another deceased member of the order, it is dug up and placed in an appointed niche. I believe, however, that only the toughest bodies will stand the resurrection process and hold together. From the ceiling are suspended skulls and baskets formed of ribs and bones, and other portions of the human frame, the walls being decorated in fantastic, not to say cheerful, patterns which seem to make a mockery of death. The bones that are unsuitable for these purposes are cast into a general ossuarium. On All Souls' Day these vaults are lighted up and visited by numbers of the outside world, and I believe these visits are a source of considerable income to the monks. The lucrative results render the case, in an antiquarian point of view, somewhat doubtful.

Mr. Brydone, in his tour through Sicily and Malta, 1777, gives a very lucid and descriptive account of the well-known vaults at Palermo, which, from their resemblance to those of

S. Michan's in Dublin, I shall here subjoin. He says (vol. ii., p. 107):—

"This morning we went to see a celebrated convent of Capuchins about a mile without the city; it contains nothing very remarkable but the burial place, which indeed is a great curiosity. This is a vast subterranean apartment divided with large commodious galleries, the walls on each side of which are hollowed into a variety of niches, as if intended for a great collection of statues; these niches, instead of statues, are all filled with dead bodies, set upright upon their legs, and fixed by the back to the inside of the niche; their number is about three hundred; they are all dressed in the clothes they usually wore, and form a most respectable and venerable assembly. The skin and muscles, by a certain preparation, become as dry and hard as a piece of stock-fish; and although many of them have been here upwards of two hundred and fifty years, yet none are reduced to skeletons; the muscles, indeed, in some appear to be a good deal more shrunk than in others, probably because these persons had been more extenuated at the time of their death. Here the people of Palermo pay daily visits to their deceased friends, and recall with pleasure and regret the scenes of their past life; here they familiarize themselves with their future state, and choose the company they would wish to keep in the other world. It is a common thing to make choice of their niche, and to try if their body fits it, that no alteration may be necessary after they are dead; and sometimes, by way of a voluntary penance, they accustom themselves to stand for hours in these niches."

Like those at Rome, the bodies at Palermo all seem to undergo a "process" before being placed in their final resting-place, and in that respect are not worthy of comparison with those at S. Michan's. I have heard of the catacombs of the Grotto of Calypso, in the island of Malta, containing dried mummies of monks, but of these I have no particulars, nor of those at S. Michael's Bordeaux, which contain some fifty bodies said to have been dug up from the churchyard surrounding the church, on its being closed about the end of last century, and to have been preserved owing to the antiseptic nature of the ground that they had been buried in. The charge for admission to see these bodies is half a franc. Possibly there are others coming more under the same category with those in Dublin, which I have not heard of.*

---

* Since writing the above, Dr. Frazer, M.R.I.A., has called my attention to the existence of a vault at Bremen Cathedral, which prevents decomposition; a proof of which is afforded by the dried poultry suspended in it some years ago. This cellar or vault is above ground, though without windows or access to the outside air.

One can only make conjectures as to the probable causes of the phenomena observed in these vaults, but it would be interesting to compare the soil and surrounding circumstances of the vaults of S. Michan's with vaults elsewhere which have a similar reputation, in the hope of finding some dessicating and preservative property common to all. I consider it to be more a question for a scientific man than for an antiquary, so I have done no more than "clear the air" from tradition and legendary accounts attaching to these vaults, and to gather matter, which it is to be hoped some scientific authority may make use of with a view to elucidating what appears to be still a mystery. In conclusion, I express my thanks to Mr. Hartshorn, F.S.A., for much information cordially given, and also to Mr. Thomas Drew, M.R.I.A., Architect to the Chapter of Christ Church Cathedral, Dublin; Sir Charles Cameron, F.R.C.S.; and to the Rev. T. Long, Rector of S. Michan's, for his courtesy in permitting me to make such a thorough examination of the vaults under his charge.

THE END.